

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT MONITEUR DE VOILE



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT (CPNEF SPORT)

DELIBERATION DU 4 OCTOBRE 2012 PORTANT RENOUVELLEMENT ET REGLEMENT DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) D'ASSISTANT MONITEUR DE VOILE (AMV)

En référence au poste type de travail de Moniteur/Initiateur

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT (CPNEF SPORT)

Préambule:

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs représentatives soussignées s'accordent, en application de l'accord national de branche du 6 mars 2003, complété par la déclaration du 15 avril 2005, au renouvellement du Certificat de Qualification Professionnelle « d'ASSISTANT MONITEUR DE VOILE» (AMV) dans les conditions précisées dans le présent règlement et correspondant à l'avenant n° XX de la convention collective nationale du sport (CCNS) figurant en **annexe 1** du présent règlement, lequel annule et remplace l'avenant n° 1 du 20 décembre 20 05.

La CPNEF Sport demande le renouvellement de l'enregistrement du CQP AMV au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et le visa du Ministre chargé des sports conformément aux obligations en matière de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

La CPNEF Sport délègue la mise en œuvre de la certification à la Fédération Française de Voile (FFVoile), association nationale, agréée et délégataire du Ministre chargé des sports pour les activités de voile, sise 17 rue Henri Boquillon, 75115 PARIS, dans le respect du présent règlement et de la convention de délégation figurant en annexe 2 du présent règlement.



Sommaire

TITRE I : DESCRIPTION DU CQP AMVP. 3
Article 1 – Situation professionnelle couverte par le CQP AMV
Article 2 – Activités et compétences visées par le CQP AMV
Article 3 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP AMV
TITRE II : ACCES AU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP AMVP. 8
Article 4 – Voies d'accès possibles au CQP AMV
Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification
Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
Article 7 – Validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications.
Article 8 – Conditions d'instruction des demandes de validations diverses
TITRE III : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP AMV P. 10
Article 9 – Délégation de la mise en œuvre de la certification
Article 10 – Conditions de mise en œuvre de la formation
Article 11 - Conditions de mise en situation pédagogique rémunérée des candidats en cours de formation
Article 12 - Conditions de validation de la certification
TITRE IV : JURY, VALIDATIONS, DELIVRANCE ET RECOURSP. 14
Article 13 – Désignation et compétences du jury
Article 14 – Délivrance du certificat AMV
Article 15 – Recours
ANNEXESP. 15
Annexe 1 : Avenant n°XX de la CCNS
Annexe 2 : Référentiel d'activité et de certification du CQP AMV
Annexe 3 : Niveau technique voile pré-requis pour l'entrée en formation du CQP AMV
Annexe 4 : Modèle de demande de VAE en vue de l'obtention du CQP AMV
Annexe 5 : Modèle de demande de validation d'éléments issus d'autres certifications
Annexe 6 : Convention de délégation du CQP AMV (CPNEF sport – FFVoile)
Annexe 7 : Cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation
Annexe 8 : Critères d'évaluation des compétences du CQP AMV
Annexe 9 : Livret de formation et de certification du CQP AMV
Annexe 10 : Qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers du CQP AMV
Grille d'attribution du CQP AMV
Annexe 11 : Modèle de procès-verbal de délibération des jurys d'AMV
Annexe 12 : Modèle de parchemin délivré au titulaire du CQP AMV
Anneye 13 : Composition et règlement de la commission des litiges du COP AMV



TITRE I: DESCRIPTION DU CQP AMV

La Commission paritaire nationale emploi formation de la branche du sport (CPNEF SPORT) renouvelle le certificat de qualification professionnelle d'Assistant Moniteur de voile (AMV), pour sa durée d'enregistrement au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP). Le CQP AMV a pour vocation à répondre à un besoin d'emploi identifié non couvert correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification. Le CQP AMV contribue à la structuration et à la professionnalisation du secteur voile. Il peut faciliter l'accès aux diplômes professionnels de niveau IV et supérieurs. Le CQP AMV n'a pas compétence à intervenir en environnement spécifique (au-delà de 200 milles nautiques).

Le CQP AMV fera l'objet d'une demande de renouvellement. Ce certificat répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du code du sport.

Article 1 – Situation professionnelle couverte par le CQP AMV

La création du CQP AMV correspond à un contexte caractérisé par :

- Des besoins massifs, non couverts par les titulaires de diplômes délivrés par les ministères certificateurs, notamment chargés des sports et chargés de l'enseignement supérieur,
- Le pourvoi à des emplois à caractère occasionnel, saisonnier, secondaire et accessoire, notamment du fait de :
- la concentration des besoins d'intervention à des moments identiques avec le développement des activités en période de congés scolaires et universitaires, en particulier en périodes estivales,
- le plein emploi des titulaires des certifications existantes dans les mêmes périodes,
- un taux de renouvellement (turn-over) important des titulaires qui exercent en moyenne entre 3 et 4 saisons (voile légère) ou sensiblement plus (croisière), soit la durée des études supérieures (près de 80% des titulaires du CQP AMV sont des étudiants).
- une baisse de l'encadrement traditionnellement bénévole qui perdure à la marge, remplacé par un besoin de rémunération occasionnelle,
- la petite taille des associations ou structures d'accueil.

L'assistant moniteur de voile (AMV) est placé sous la supervision d'un titulaire d'une certification professionnelle d'encadrement de la voile de niveau 4 minimum (BEES 1° voile ou BPJEPS spécialité activités nautiques mention voile à minima). L'AMV exerce occasionnellement de façon rémunéré au sein d'un établissement d'APS, sous la responsabilité d'un responsable technique qualifié (RTQ) tel que défini par la règlementation (1), titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou supérieur requis pour l'encadrement de la voile. L'AMV encadre, dans le respect de la règlementation en vigueur ¹ des groupes de pratiquants, souvent une dizaine de personnes volontaires, membres ou adhérents de l'établissement associatif ou clients de l'établissement commercial, dans le cadre d'un programme d'activités techniques et pédagogiques définis par le responsable. L'AMV accueille les personnes dont on lui confie la charge, les informe et les conseille, anime à terre et sur l'eau des séances de découverte, d'initiation et plus rarement selon sa compétence, de perfectionnement à la voile.

Il utilise les moyens d'intervention et de surveillance mis à sa disposition pour garantir les meilleures conditions de pratique en bonne sécurité et peut, à tout moment en cas de difficulté, faire appel au dispositif d'intervention et de surveillance de l'établissement, lequel peut, à son tour, faire appel aux organismes de secours (protection civile, secours en mer, ...).

L'AMV peut être amené à entretenir et/ou à stocker le matériel nautique utilisé et à réaliser les contrôles d'usage de ces matériels, sous la responsabilité du RTQ. Les supports nautiques utilisés sont les suivants : dériveur, multicoque, planche à voile, croiseur et autres supports nautiques de voile. L'AMV encadre la ou les familles de supports qu'il maîtrise techniquement. Cette maîtrise peut s'élargir en cours d'expérience.

¹ Articles R 322.64 à R 322.70 du Code du sport.



Organisme délégataire :



Les modalités d'encadrement sont variées et incluent la démonstration, les consignes d'action, la mise en place de situations problèmes, l'encadrement depuis un bateau à moteur et l'encadrement sur support à voile. Cette situation professionnelle fait référence au poste type de travail de « Moniteur/Initiateur » tel que défini par l'OMNAS¹.

Le titulaire du CQP AMV a vocation à :

- Faire découvrir l'activité voile et susciter l'envie de poursuivre la pratique en établissant une relation positive avec le milieu nautique,
- Transmettre la technicité indispensable aux premiers niveaux d'autonomie en adéquation avec le niveau et les projets du public accueilli,
- Garantir aux pratiquants et aux tiers les conditions d'une pratique sécurisée dans l'environnement maritime ou nautique.

Le CQP AMV n'a pas compétence à intervenir en environnement spécifique (au-delà de 200 milles nautiques).

Article 2 - Activités et compétences visées par le CQP AMV

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP AMV, les compétences associées sont regroupées par Unité à valider, intitulés « Unité de compétences capitalisables (UCC) ». Les unités de compétences couvrent les trois domaines d'activités du titulaire : sécurité, animation et enseignement de la voile. Chacune de ces unités regroupe des compétences logiquement imbriquées, tant dans la pratique que dans la formation.

ACTIVITES DE SECURISATION DES PRATIQUES ORGANISEES

-Sécuriser le contexte de la pratique (Unité de Compétences Capitalisables n°1 / UCC n°1)

- Appliquer le dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) réglementaire de la structure,
- Prendre en compte la situation du jour pour adapter le matériel et la zone de pratique,
- Réagir de facon adaptée en cas d'incident ou d'accident.
- Maîtriser les manœuvres et interventions pour préserver les pratiquants et les matériels.

-Favoriser le développement d'attitudes préventives chez les pratiquants (UCC n°2)

- Sensibiliser les pratiquants aux risques spécifiques de la navigation à venir.
- Inciter les pratiquants à adopter des conduites collectives évitant d'aggraver une situation difficile vécue par le groupe,
- Responsabiliser les pratiquants dans la préparation de leur matériel et de leur équipement personnel de navigation et de protection,
- Mettre en place des situations permettant aux pratiquants d'expérimenter des comportements adaptés aux situations inhabituelles de navigation.

ACTIVITES D'ANIMATION DES NAVIGATIONS ORGANISEES

Permettre un temps de pratique maximal (UCC n°3)

- Réduire le temps de mise en œuvre des différents moments de l'accompagnement,
- Faire de chaque moment une occasion d'activité pour le pratiquant,
- Adapter et rythmer les situations de navigation en fonction des possibilités du public,
- Favoriser l'auto organisation des pratiquants.

¹ Rapport ONMAS Mars 2010 « Les CQP de la branche sport : Analyse diagnostique et propositions »





Entretenir l'engagement des pratiquants (UCC n°4)

- Repérer et prendre en compte les attentes des pratiquants pour définir et faire évoluer le projet de navigation,
- Construire et adapter les situations d'animation pour chaque type de projets,
- Faire de la situation de navigation une occasion d'apprentissages,
- Entretenir la convivialité et l'échange.

ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DE LA VOILE

Intervenir pour accélérer les progrès des pratiquants (UCC n°5)

- S'organiser pour comprendre l'activité du pratiquant,
- Interpréter les conduites du pratiquant,
- Orienter l'activité du pratiquant,
- Aménager la tâche proposée au pratiquant.

Evaluer le niveau d'autonomie des pratiquants (UCC n°6)

- Créer les conditions de l'évaluation et favoriser l'autoévaluation des pratiquants,
- Situer les pratiquants dans leur progression sur les fondamentaux de la technique, de la sécurité, du sens-marin et de la protection de l'environnement,
- Evaluer le niveau global d'autonomie des pratiquants,
- Orienter le pratiquant vers les offres d'activités de la structure.

Au-delà de ces six unités de compétences capitalisables (UCC), deux unités de compétences techniques complémentaires (UCTC) peuvent être acquises à tout moment avant, pendant ou après la formation pédagogique :

- Utiliser de manière performante et responsable un navire de plaisance à voile en navigation hauturière (hors environnement spécifique) avec capacité d'intervention sous contrôle médical d'urgence (niveau de « chef de bord hauturier » FFVoile incluant le certificat de Formation Médicale Hauturière – FMH ISAF¹),
- Coordonner une navigation en escadre (niveau de « chef d'escadre » FFVoile).

Les activités et les compétences associées du titulaire du CQP AMV sont détaillées dans le référentiel de certifications en annexe 2.

¹ Certificat conforme aux « Offshore Special regulations » (règlement spécial Offshore) de l'International SAiling Federation (fédération internationale de voile), référencé à la convention internationale STCW95 A-IV/4-2



Organisme délégataire :



Article 3 - Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP AMV

Lieux d'exercice

L'AMV vise à certifier l'encadrement occasionnel de la voile dans l'ensemble du secteur d'activité, associations et structures commerciales. L'AMV exerce son activité au sein tous les établissements d'Activités Physiques et Sportives (APS), affiliés à la FFVoile ou du secteur marchand non affilié qui proposent une découverte ou un perfectionnement à la voile. Le certificat AMV n'autorise aucune activité professionnelle indépendante ou non supervisée par un titulaire d'un diplôme professionnel d'encadrement de la voile de niveau IV ou supérieur.

Dans le cadre de ses activités, il peut être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (autres sites de pratique organisée par la structure, évènements, rencontres, stages...).

Espace de pratique

L'AMV exerce une activité d'encadrement supervisée, sur plans d'eau maritimes comme sur plans d'eau intérieurs.

Publics visés

Les publics visés par l'encadrement des titulaires du CQP AMV sont variés, depuis les jeunes enfants jusqu'aux adultes avec parfois quelques pratiquants àgés. Les possibilités d'accueil de personnes en situation de handicap (mental, moteur et sensoriel) sont possibles dans presque tous les clubs. Les projets menés avec les apprenants visent à développer l'exploration du milieu, les sensations de pilotage des supports nautiques ou la recherche de performance à la voile.

Situation au sein de l'organisation

La position hiérarchique et fonctionnelle du titulaire du CQP AMV est la suivante :

- subordination à un titulaire d'une certification professionnelle voile de niveau IV ou supérieur,
- subordination technique et pédagogique auprès d'un responsable technique qualifié (RTQ), nommément désigné conformément à la réglementation des établissements d'activités physiques et sportives (APS) qui enseignent la voile (si différent du précédent).

ces deux subordinations pouvant être cumulées auprès d'un même référent.

L'AMV s'insère dans un dispositif technique et pédagogique général. Le choix des publics accueillis, des activités et des supports proposés, des moyens nautiques d'intervention, des types de groupement des pratiquants sont effectués par le responsable de la structure employeur et le superviseur (référents). De même, les zones de navigation utilisables sont définies pour lui par ces référents. Le dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) réglementaire est prédéfini avec les moyens adaptés d'information, de surveillance, d'alerte et d'intervention. L'organisation générale, logistique et matérielle de la structure est déterminée avant l'embauche de l'AMV.

Le référent assure le conseil et accompagne en tant que de besoin le titulaire du CQP AMV, dans la limite maximum de 10 CQP par référent. Le référent n'est pas nécessairement présent sur le lieu d'exercice du titulaire du CQP mais peut prévoir des réunions de suivi et de bilan, ainsi que des contacts à distance avec les moyens appropriés.

Autonomie

Le titulaire du CQP AMV assure en autonomie la mise en œuvre du face à face pédagogique, dans le cadre du Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) et du programme pédagogique fixé par le référent, titulaire d'un diplôme professionnel d'encadrement de la voile de Niveau IV ou supérieur.



Temps de travail

Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP AMV, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement supervisée correspond à un volume horaire de travail partiel d'un maximum de 500 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP AMV à une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport de niveau IV ou supérieur par le biais de la formation professionnelle continue.

Classification conventionnelle

Le CQP AMV est classé au groupe 2 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport (CCNS), sous réserve du respect de la durée conventionnelle d'exercice prévue à l'annexe 1. En cas de non respect cette durée maximum conventionnelle, le titulaire du CQP AMV est reclassé au groupe 3 de la grille de classification de la CCNS, sans préjudice des prérogatives limitées par son niveau de qualification et de compétences, en termes d'autonomie et de supervision obligatoire.

Carte professionnelle

L'activité encadrée par le titulaire du CQP AMV relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du code du sport. De ce fait, toute personne désirant exercer la fonction AMV contre rémunération doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal (article R 212-85 du code du sport). La déclaration est renouvelée tous les cinq ans. Il appartient au Préfet de délivrer une carte professionnelle à tout déclarant, titulaire du certificat de qualification professionnelle AMV en application des dispositions de l'article R212-86 du Code du sport, à l'exclusion des personnes ayant fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux articles L. 212-9 et L. 212-13. La carte professionnelle mentionne les conditions d'exercice pour le titulaire.

Conformément à l'annexe II-I de l'article A 212-1 du code du sport, les conditions d'exercice du titulaire du CQP AMV sont « l'animation et l'initiation à la voile » et les limites des conditions d'exercice sont les suivantes : « sous l'autorité d'un titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives de niveau IV ou supérieur, le nombre de titulaires du CQP AMV placés sous cette autorité ne pouvant être supérieur à 10, dans la limite de 140 pratiquants encadrés par titulaires d'une certification de niveau IV ou supérieur, durant les périodes de congés scolaires et universitaires fixés par les ministères chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale ».

Recyclage

L'employeur vérifie l'actualité et l'adaptation des compétences du titulaire de l'AMV au regard des missions confiés.



TITRE II: ACCES AU PROCESSUS DE QUALIFICATION DU CQP AMV

Article 4 – Voies d'accès possibles

Le CQP AMV est accessible par la voie de la formation personnelle, de la formation professionnelle ainsi que par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et de la validation d'éléments de certifications françaises ou étrangères en lien avec les domaines d'activités et de compétences du CQP AMV.

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la branche professionnelle du sport s'engage à assurer une accessibilité effective des personnes présentant un handicap aux certificats de qualification professionnelle du secteur.

L'accessibilité ne peut s'entendre que par des aménagements et non des dispenses d'épreuves. Les aménagements peuvent porter sur les tests de vérification des exigences d'entrée dans le processus de qualification, des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ou des épreuves de certification.

Le délégataire s'engage à suivre la procédure définie par la CPNEF Sport et à adresser chaque année à la branche un bilan quantitatif et qualitatif des aménagements accordés aux personnes présentant un handicap.

Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de formation

Les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification pédagogique sont les quatre unités de compétences techniques (UCT) suivantes. Ces exigences sont requises dès l'entrée en formation pédagogique. Elles sont aussi requises pour toutes les voies d'accès. Ces exigences peuvent être acquises lors d'une formation technique associée à la formation pédagogique du CQP AMV.

- Utiliser un support nautique de plaisance à voile jusqu'au niveau de maîtrise en navigation performante et responsable,
- Utiliser un bateau à moteur de plaisance,
- Intervenir face à un accidenté.
- Récupérer un équipier coincé sous une coque retournée.

Les exigences préalables à l'entrée dans le processus de formation sont validées en présentant les documents originaux suivants à un évaluateur habilité de la FFVoile :

- UCT1: Attestation de capacité à naviguer de façon performante et responsable (niveau technique 5 FFVoile) délivrée par un évaluateur technique habilité de la FFVoile, pour au moins un support nautique à voile (UCT n°1),
- UCT2 : Permis de conduire d'un bateau de plaisance à moteur ou titre de navigation admis en équivalence ou reconnu de niveau supérieur (UCT n°2),
- UCT3: Attestation en cours de validité d'une formation aux premiers secours de type PSC1 ou AFPS ou PSMER FFVoile ou équivalents, ou certification admise en équivalence ou reconnue supérieure à ce niveau (UCT n°3),
- UCT4: Attestation de capacité à nager 100 mètres avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long délivrée par une personne titulaire d'une certification professionnelle ad hoc (UCT n°4).

En outre, les candidats doivent fournir :

un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile de moins de 3 mois au jour de l'inscription (date d'ouverture du livret de formation et de certification).



 une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile et personnelle pour toute la durée de la formation (l'assurance proposée avec la licence de la FFVoile dispense de cette attestation).

Le niveau technique voile requis pour le certificat AMV figure en annexe 3.

Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les personnes qui justifient d'au moins trois ans d'exercice d'encadrement de la voile cumulant au moins 600 heures d'expérience professionnelle ou bénévole sur les 5 dernières années, peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) auprès de l'autorité nationale de la FFVoile, organisme délégataire défini à l'article 9. Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande par année civile pour le CQP AMV. Tout ou partie des Unités de compétences du CQP AMV peuvent être obtenus par la voie de la VAE.

Le modèle de demande de VAE figure en annexe 4.

Article 7 – Validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications.

Les candidats qui font valoir une formation française ou étrangère donnant lieu à une certification dans un ou plusieurs domaines correspondants aux UCC du CQP AMV ou dans des domaines similaires peuvent se voir accorder des allégements de formation.

Ils peuvent également solliciter auprès de l'autorité nationale de la FFVoile, organisme délégataire défini à l'article 9, la délivrance de tout ou partie des UCC du CQP AMV. Les demandes de validation émanant d'autres certifications ou qualifications font l'objet d'un examen selon les conditions d'instruction figurant à l'article 8.

Le modèle de demande de validation d'éléments issus d'autres certifications figure en annexe 5.

Article 8 – Conditions d'instruction des demandes de validations

Les dossiers de demande de validation sont disponibles auprès de la FFVoile.

Les demandes de validation pour le CQP AMV sont adressées à FFVoile, 17 rue Henri Boquillon, 75015 PARIS, selon les modèles figurant en annexe 4 pour la VAE et en annexe 5 pour les autres demandes de validation. Préalablement à l'instruction des dossiers par un jury, la FFVoile vérifie la recevabilité de chaque demande.

Pour la VAE, le candidat apporte dans son dossier les preuves de sa recevabilité (exigences mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement), précise les motivations de sa demande de validation et retrace ses parcours professionnel, bénévole et sportif. Il rédige un dossier d'expériences acquises sur la base des activités les plus significatives en lien direct avec la certification AMV. Le dossier est daté, attesté sur l'honneur et visé de la main du candidat.

Pour les autres validations, le candidat apporte dans son dossier les preuves de sa recevabilité (exigences mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement) ainsi que la copie des certifications dont il se prévaut. Les documents joints y compris les copies sont datés, attestés sur l'honneur et visés de la main du candidat.

Les demandes sont ensuite instruites par le même jury qui préside à l'obtention du CQP AMV par la voie des épreuves de certification. Le jury vérifie que le candidat répond aux exigences stipulées à l'article 5 du présent règlement et, en cas de vérification favorable, ouvre la délibération. Le jury peut demander à soumettre le candidat à une épreuve pratique ou d'entretien de vérification des compétences, complémentaire à l'examen du dossier.

En cas de validation partielle du certificat AMV, la FFVoile indique par écrit les Unités de compétences devant faire l'objet d'une validation dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la décision du jury. Elle précise au candidat la possibilité de suivre une formation et de représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences professionnelles en lien avec le contenu de la certification par la voie de l'expérience. Il ne peut être délivré de partie d'UCC par la voie de la validation.

En cas de validation complète, le président de la FFVoile délivre le certificat AMV sur la proposition du jury.





TITRE III: MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP

Article 9 – Délégation de la mise en œuvre de la certification

La délégation de mise en œuvre de la certification pour le CQP AMV est donnée à la Fédération française de voile - FFVoile, 17 rue Henri Boquillon, 75015 PARIS, pour la durée d'enregistrement au RNCP et sous réserve de la signature de la convention de délégation.

Ce certificat fera l'objet d'une demande de renouvellement à l'issue de la période d'enregistrement. La CPNEF sport peut à tout moment suspendre la délégation accordée pour motif grave et pour une durée de 6 mois maximum. Elle peut également la retirer, pour motif grave ou sérieux, après avoir entendu les représentants de l'organisme délégataire préalablement informés des faits reprochés.

Les modalités de la délégation sont définies dans la convention de délégation figurant en annexe 6 du présent règlement.

Article 10 – Conditions de mise en œuvre de la formation

L'habilitation est accordée par la FFVoile après vérification de la conformité avec le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation exigé par la CPNEF sport (article 4 de l'accord de branche du 6 mars 2003). Ce cahier des charges est précisé en annexe 7 du présent règlement. Les qualifications requises pour les formateurs y sont définies ainsi que celles des tuteurs pédagogiques.

L'habilitation est accordée pour une ou plusieurs sessions de formation au CQP AMV et pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement, au maximum pendant la période d'enregistrement du CQP AMV au RNCP.

Les organismes de formation communiquent annuellement et par avance à la FFVoile l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la formation et de l'organisation des épreuves de certification (calendrier prévisionnel, cursus ou ruban pédagogique, calendrier des épreuves, listes et qualité des formateurs, tuteurs et évaluateurs).

La durée de la formation pédagogique s'élève à minima à 160 heures dont 80 heures en centre et 80 heures en situation professionnelle. Ce volume horaire peut être minoré au regard des validations partielles obtenus par le candidat.

Article 11 - Conditions de stage indemnisé ou rémunéré pour la mise en situation pédagogique des candidats en cours de formation

Conformément au Décret n° 2010-956 du 25 août 2010 modifiant le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, les personnes en cours de formation préparant au CQP AMV doivent, pour encadrer l'activité AMV avec indemnité de stage ou rémunération (premier alinéa de l'article L.212-1 du code du sport), être placées sous l'autorité d'un tuteur et avoir satisfait aux exigences préalables à leur mise en situation pédagogique dans les conditions prévues par le présent règlement (article R 212-4 du code du sport). L'organisme de formation met en œuvre les modalités d'évaluation des exigences préalables définies au paragraphe 11.2 ci-après.

Les personnes suivant une formation préparant au CQP AMV qui souhaitent exercer contre indemnisation l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1 doivent en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues à l'article R.212-85 (R.212-87).

Au vu de l'attestation de réussite aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique, le préfet délivre une attestation d'exercice au stagiaire rémunéré. La convention de stage lorsqu'elle inclue la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique visée par le responsable du centre de formation vaut attestation de réussite. La présentation du



livret de formation et de certification avec validation de l'UCC1 vaut également attestation de réussite aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

11.1 - Tutorat

Lorsque le stagiaire ne relève pas d'un contrat de travail, un tuteur est nommé dans les conditions définies dans le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre des organismes de formation figurant en annexe 7 du présent règlement.

Dans ce cas, le tuteur est choisi par le responsable de la formation sur la liste des formateurs qualifiés et habilités par la FFVoile. Les tuteurs souhaitant intégrer cette liste doivent avoir suivi avec succés dans les quatre années précédentes la formation ou le recyclage visant la qualification de Formateur FFVoile, organisée annuellement par la FFVoile puis solliciter leur habilitation comme tuteur auprès de la FFVoile. Les conditions d'accès et d'attribution de la qualification de Formateur FFVoile ainsi que les conditions d'habilitation figurent dans le règlement des diplômes, des qualifications, des fonctions de club et des formations de la FFVoile. Ce règlement est consultable sur le site internet de la FFVoile (wwww.ffvoile.fr). Le candidat à la qualification de Formateur FFVoile doit être volontaire et justifier d'une expérience d'au moins trois ans dans une fonction de moniteur de voile ou équivalent.

Lorsque le stagiaire relève d'un contrat de travail, l'employeur choisit un tuteur parmi les personnes qualifiées de l'entreprise. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dés lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Dans le respect de la réglementation en vigueur (article D 6325-9 du code du travail), et du règlement des diplômes, des qualifications, des fonctions de cliub et des formations de la FFVoile, chaque tuteur ne peut accueillir simultanément plus de 2 stagiaires en cours de formation AMV. Le tuteur reste juge de l'autonomie progressive à accorder aux stagiaires.

Les missions du tuteur sont notamment les suivantes :

- Accueillir, informer et orienter les stagiaires,
- Organiser l'activité des stagiaires pour contribuer à l'acquisition des compétences professionnelles visées,
- Assurer la liaison avec l'organisme de formation (OF), en particulier, mettre en place les épreuves de certification et procéder aux évaluations déléquées par l'OF.

11.2 - Exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique prévues à l'article R 212-4 du code du sport comprennent d'une part la validation des exigences préalables à l'entrée en formation prévues à l'article 5 et d'autre part la validation de l'Unité de compétences capitalisables numéro un (UCC n° 1) telle que définie dans l'artic le 2. Ainsi, le stagiaire est à même de prévenir les situations accidentelles et d'intervenir en cas de difficulté des pratiquants et des tiers.

-Sécuriser le contexte de la pratique (Unité de compétences capitalisables n°1 / UCC1)

- Appliquer le dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) réglementaire de la structure,
- Prendre en compte la situation du jour pour adapter le matériel et la zone de pratique,
- Réagir de façon adaptée en cas d'incident ou d'accident,
- Maîtriser les manœuvres et interventions pour préserver les pratiquants et les matériels.

Ces compétences sont évaluées par des évaluateurs habilités par la FFVoile, lesquelles sont titulaires de la qualification de formateur FFVoile, lors d'une épreuve pratique en situation d'urgence simulée (type 1). Les critères d'évaluation sont précisés dans l'annexe 8. La validation de l'UCC1 est effective lorsque la totalité des critères est vérifiée.



Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont attestées en pages 5 (UCT 1 à 4) et 6 (UCC1) dans le livret de formation et de certification du candidat. Un modèle de ce livret figure en **annexe 9.**

Article 12 - Conditions de validation de la certification AMV

Les épreuves de certification visent à apprécier l'acquisition des 6 Unités de compétences capitalisables (UCC) constitutives du certificat AMV. Ces épreuves sont organisées par l'organisme de formation habilité dans les conditions prévues à l'article 10.

La validation des 4 Unités de compétences techniques (UCT), justifiant les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification, et des 6 Unités de compétences capitalisables (UCC), justifiant de l'acquisition des compétences dans les trois domaines de la sécurité, de l'animation et de l'enseignement en voile, conduisent à l'obtention du certificat d'AMV.

Aucune Unité de compétences ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'un ou l'autre des autres Unités de compétences, qu'elles soient techniques ou pédagogiques.

Le bénéfice des Unités de compétences acquis par le candidat peut être conservé pendant une période de 3 ans à compter de l'entrée en formation pédagogique. Cette durée peut être allongée d'une année supplémentaire par décision de la FFVoile en tant qu'organisme délégataire pour motif sérieux (maladie, congés maternité, déplacement professionnel à l'étranger, stage de longue durée, études,...). Sauf preuve contraire, la date de début de la formation correspond à la date d'ouverture du livret de formation et de certification, figurant en dernière page du livret, conforme au modèle figurant en **annexe 9.**

12.1 – Modalités d'organisation de la validation et modalités d'évaluation des compétences

Les évaluations sont organisées au cours de la formation selon l'une des modalités suivantes :

- épreuve technique : il s'agit d'une épreuve spécifique visant à valider des compétences techniques particulières, organisée par les organismes agréés et habilités à cette fin ;
- épreuve pratique : il s'agit d'une épreuve de mise en situation, technique ou pédagogique, réelle ou simulée, permettant d'observer les capacités du candidat à faire face à la situation
- épreuve au poste de travail : il s'agit d'une observation du candidat au poste de travail dans la durée (3 séquences ou séances), en présence d'un public d'usagers (pratiquants) permettant d'observer ses capacités à répondre aux exigences de compétences pédagogiques attendues face à un public ; l'épreuve inclut un entretien de retour d'expérience visant à contextualiser les observations au regard des intentions du candidat et à apprécier ses capacités d'auto analyse et de perfectionnement personnel à l'issue de la mise en situation.

Les UCT et les UCC sont évaluées selon la modalité la plus adaptée, par exemple :

- Evaluation au cours d'épreuves techniques: UCT n° 1 (naviguer de façon performante et responsable), UCT n° 2 (permis bateau), UCT 3 (form ation aux premiers secours), UCT 4 (capacité natatoire), UCTC de chef d'escadre, UCTC de chef de bord hauturier (hors environnement spécifique) incluant le certificat Formation Médicale Hauturière RSO-ISAF;
- Evaluation au cours d'épreuves (pédagogiques) pratiques : UCC n°1 (sécuriser le contexte de la pratique), UCC n°5 (intervenir pour accélére r les progrès des pratiquants) ;
- Evaluation au poste de travail : UCC n° 2 (favoris er le développement d'attitudes préventives chez les pratiquants), UCC n° 3 (permet tre un temps de travail maximal), UCC n° 4 (entretenir l'engagement des pratiquants) et UCC n° 6 (évaluer le niveau d'autonomie des pratiquants).



L'Unité de compétence est acquise lorsque le candidat valide à minima la totalité des critères moins un, à l'exception des critères liés à la qualification sécurité qui doivent tous être validés.

Pour permettre l'accessibilité des personnes en situation de handicap, mental, moteur ou sensoriel, à la certification (vérification des exigences préalables, tests de sélection, cursus de formation et épreuves certificatives), ces personnes se voient proposé, si elles le souhaitent, des aménagements pour l'ensemble des épreuves, techniques, pédagogiques ou spécifiques. Ces aménagements n'ont pas pour but de diminuer le niveau d'exigence requis pour la certification mais prennent en compte, dans toute la mesure du possible, les difficultés de réalisation liées au handicap. L'évaluation du niveau technique voile par exemple s'effectue à leur demande sur leur support nautique habituel de pratique, incluant les éventuels aménagements ou adaptations rendant possible la pratique. De même, les mises en situation pédagogiques s'effectuent avec les aménagements ou adaptations prévus ultérieurement pour l'exercice de l'encadrement de la voile.

Les épreuves de certification permettent de valider ou non les compétences constitutives de la certification à l'aide de la grille des critères de certification figurant à l'annexe 8.

12.2 - Qualification sécurité

Conformément aux exigences du code du sport en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques et sportives (L 212-1) les titulaires du certificat de qualification professionnelle AMV peuvent encadrer contre rémunération du fait que ce certificat :

1° garantit la compétence de son titulaire en matiè re de sécurité des pratiquants et des tiers en voile

2° est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

En effet, le présent règlement du CQP AMV atteste que son titulaire (art. R.212-1 du code du sport):

1° Est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité voile et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers;

2° maîtrise les comportements à observer et les ges tes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

La qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers est décrite dans l'annexe 10, laquelle précise également les risques et situations auxquels le titulaire doit être capable de faire face.



TITRE IV: JURY, VALIDATIONS, DÉLIVRANCE, RECOURS

Article 13 – Désignation et compétences du jury

13.1 Désignation

Le délégataire de la certification constitue des jurys nationaux conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003. Le jury est présidé par le représentant du délégataire qui a voix prépondérante en cas d'égalité de voix lors d'un vote.

La CPNEF « sport » valide la liste des représentants des salariés et des représentants des employeurs éligibles à ce titre au sein des jurys nationaux du CQP AMV. Elle valide la composition des jurys, sur proposition de l'organisme délégataire, conformément à la représentation prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

Le nombre de personnes prévues composant les jurys est de quatre :

- Un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,
- Un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- Un représentant de la FFVoile ou son suppléant, qui préside le jury.

13.2 Compétences

Le jury délibère au vue des résultats qui lui sont soumis par le service instructeur des dossiers : la Mission Formation et Emploi (MFE) de la FFVoile ou le Comité régional de formation pour les ligues régionales de voile. Le jury délibère valablement si au moins trois des membres sont présents. Si le représentant du délégataire est absent, les membres présents désignent à la majorité le président de jury parmi eux. A défaut d'accord, le plus âgés d'entre eux est désigné d'office. Le jury délibère pour les trois cas suivants :

- le résultat des épreuves certificatives à l'issue d'une formation,
- le résultat des dossiers de VAE,
- le résultat des demandes de validation.

Le procès-verbal de délibération du jury mentionne pour chaque candidat l'obtention totale, partielle ou le refus obligatoirement motivé. Il mentionne également la voie qui a conduit à l'obtention des Unités de compétences constitutifs du certificat (épreuves certificatives, validation ou VAE). Un modèle de procès-verbal de délibération de jury figure en annexe 11.

Article 14 – Délivrance du certificat

La FFVoile délivre au nom de la CPNEF sport les certificats de qualification professionnelle AMV selon le modèle de certificat figurant en annexe 12. La FFVoile transmet régulièrement à la CPNEF sport la liste officielle des personnes certifiées.

Article 15 - Recours

Tout litige relatif au CQP AMV peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission des litiges mise en place par la FFVoile et chargée de l'instruction des litiges en premier ressort, avant toute saisine de la CPNEF sport qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort. La composition et le règlement de la commission des litiges figurent en annexe 13.



ANNEXES AU REGLEMENT DU CQP « AMV »

Annexe 1 : Avenant n°XX de la CCNS page 16
Annexe 2 : Référentiel d'activité et de certification du CQP AMV page 18
Annexe 3 : Niveau technique voile pré-requis pour l'entrée en formation du CQP AMVpage 21
Annexe 4 : Modèle de demande de VAE en vue de l'obtention du CQP AMV page 24
Annexe 5 : Modèle de demande de validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications en vue de l'obtention du CQP AMVpage 27
Annexe 6 : Convention de délégation du CQP AMV (CPNEF sport – FFVoile) page 31
Annexe 7: Cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation d'AMV p 34
Annexe 8 : Critères d'évaluation des compétences du CQP AMV page 40
Annexe 9 : Livret de formation et de certification du CQP AMV page 48
Annexe 10 : Qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers page 41
Annexe 11 : Modèle de procès-verbal de délibération des jurys d'AMV page 56
Annexe 12 : Modèle de parchemin délivré au titulaire du CQP AMV page 57
Annexe 13 : Composition et règlement de la commission des litiges de la FFVoile page 60



ANNEXE 1: AVENANT N°XX de la CCNS

AVENANT n° XX du XX septembre 2012 portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7 juillet 2005 relative aux CQP

ARTICLE 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification	Prérogatives, limite d'exercice et durée de
	conventionnelle	validité
Assistant Moniteur de Voile (AMV)	Le titulaire du CQP AMV » est classé au groupe 2	Animation et initiation à la voile, jusqu'aux premiers niveaux de compétition pour tout public, sous l'autorité technique d'un titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives de niveau IV ou supérieur, le nombre de titulaires du CQP AMV placés sous cette autorité ne pouvant être supérieur à 10, dans la limite de 140 pratiquants encadrés par titulaires d'une certification de niveau IV ou supérieur, durant les périodes de congés scolaires et universitaires fixés par les ministères de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale ».
		Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail partiel de 500 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport. Le titulaire du CQP AMV qui dépasse 500 heures de travail par an est reclassé au groupe 3 de la CCNS, sans préjudice des limitations des conditions d'exercice qui demeurent.



Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

CFDT	CFE-CGC	CFTC:
Jérôme MORIN	Félix GOMIS	Yves BÉCHU
Signataire : Jérôme MORIN	Signataire :: Félix GOMIS	Signataire : Yves BÉCHU
CGT-FO:	CGT	CNES:
Yann POYET	Bouziane BRINI	Philippe BROSSARD
Signataire : Yann POYET	Signataire :: Bouziane BRINI	Signataire : Philippe BROSSARD
FNASS:	UNSA:	
Franck LECLERC	Dominique QUIRION	
Signataire : Franck LECLERC	Signataire : Dominique QUIRION	

CNEA:	COSMOS:
Alain FAVIER	Jean DI-MÉO
Signataire mandaté : Michel LARMONIER	Signataire : Jean DI-MÉO



ANNEXE 2 : REFERENTIEL D'ACTIVITES et de CERTIFICATION du CQP « D'AMV »

REFERENTIE	L D'ACTIVITES		REFERENTIEL	L DE CERTIFICATION
Activité visées par la qualification	Compétences associées aux activités visées	Compétences ou capacités qui seront évaluées	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation / le candidat :
ACTIVITES DE SECURISATION DES ACTIVITES DE VOILE	Sécuriser le contexte de la pratique (Unité de compétences capitalisables n°1 / UCC n°1)	Appliquer le dispositif de surveillance et d'intervention de la structure (UCC 1 – a) Réagir et intervenir de façon adaptée en cas d'incident ou d'accident (UCC 1 – b) Prendre en compte la situation du jour pour adapter le matériel nautique et la zone de pratique ou bâtir le plan de navigation (UCC 1–c) Maîtriser les manœuvres et interventions pour préserver le pratiquant et le matériel (UCC 1 –d)	Epreuve pratique n° 1 : mise en situation d'urgence simulée	 Le candidat priorise ses actions et interventions il évite le sur-accident et l'aggravation il réduit le délai d'alerte et d'intervention des secours il optimise la préparation du matériel et l'aménage si besoin en cours de séance il utilise correctement le bateau à moteur il se décentre de la conduite pour intervenir il remorque, aborde les supports nautiques, redresse un bateau chaviré, récupère un pratiquant en bonnes conditions de sécurité Il met en œuvre les procédures d'organisation du plan d'eau. il maîtrise et utilise les procédures de communication adaptées il anticipe le départ, la navigation et le retour en fonction des conditions météorologiques dont il s'est informé il applique les consignes du RTQ en la matière
	Favoriser le développement d'attitudes préventives chez les pratiquants (UCC n°2)	Sensibiliser les pratiquants aux risques spécifiques de la navigation à venir (UCC 2 - a) Responsabiliser les pratiquants dans la préparation de leur matériel et de leur équipement personnel de navigation et de protection (UCC2-b Inciter les pratiquants à adopter des conduites collectives évitant d'aggraver une situation difficile vécue par le groupe (UCC 2 - c)	Epreuve pratique n° 2: épreuve au poste de travail constituée de trois séquences d'évaluation —	 Il justifie le choix d'une zone de navigation, en présente les difficultés il précise aux pratiquants les précautions à prendre il vérifie l'adaptation du matériel confié aux pratiquants il sensibilise les pratiquants sur l'utilité et sur les procédures de réglages et d'adaptation du matériel il définit et présente des procédures de communication à distance entre pratiquants il évalue le temps et la distance séparant les pratiquants il identifie rapidement les pratiquants en difficulté



		Mettre en place des situations permettant aux pratiquants d'expérimenter des comportements adaptés aux situations inhabituelles de navigation (UCC 2 – d)	conseil avec entretien de retour d'expérience	 il fait reconnaître des zones d'abri et de regroupement il fait expérimenter des procédures d'attente, d'intervention et de sécurité entre pratiquants
ACTIVITES D'ANIMATION DES NAVIGATIONS ORGANISEES	Permettre un temps de pratique de navigation maximal (UCC n°3)	Réduire le temps de mise en œuvre des différents moments de l'accompagnement(UCC3a Faire de chaque moment une occasion d'activité pour le pratiquant (UCC 3 – b) Adapter et rythmer les situations de navigation en fonction des possibilités du public (UCC 3 – c) Favoriser l'auto organisation des pratiquants (UCC 3 – d)		 Il anticipe et limite les temps de préparation et les mises en place il sollicite les pratiquants afin de les rendre actifs dans toutes les phases de la séance de navigation il varie ses interventions sur un même thème, en fonction de l'âge et des capacités physiques des pratiquants il propose des outils d'auto organisation et promeut l'entraide entre pratiquant il confie des responsabilités aux pratiquants
	Entretenir l'engagement des pratiquants dans l'activité (UCC n°4)	Repérer et prendre en compte les attentes des pratiquants pour définir et faire évoluer le projet de navigation (UCC 4 - a) Construire et adapter les situations d'animation pour chaque type de projets (UCC 4 - b) Entretenir la convivialité et l'échange (UCC 4 - d) Transformer chaque navigation en occasion d'apprentissages, (UCC 4 - c)		 Il permet l'expression, suscite et oriente le projet, il valorise l'action des pratiquants il exploite les possibilités offertes par le matériel et les conditions de navigation pour garantir la faisabilité du projet de navigation il prend en compte les objectifs et l'éventuelle commande de la structure il adapte son discours et son attitude au public encadré il fait preuve d'attention et d'écoute et répartit ses interventions équitablement entre les pratiquants il favorise les échanges entre participants il règle les supports pour en faciliter le pilotage il organise la situation pour qu'elle fasse appel aux acquis des pratiquants il propose des sollicitations en matière de technique, sécurité sens marin et environnement, spécifiques au niveau visé



ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DE LA NAVIGATION A VOILE	Intervenir pour accélérer les progrès des pratiquants (UCC n°5)	S'organiser pour comprendre l'activité du pratiquant (UCC5 - a) Interpréter les conduites du pratiquant (UCC 5 - b) Orienter l'activité du pratiquant (UCC 5 - c) Aménager la tâche proposée au pratiquant (UCC 5 - d)	Epreuve n°3 : Epreuve pratique réelle ou simulée	- Il se donne le temps et la possibilité d'observer les pratiquants, sans compromettre leur activité - il interprète les conduites en fonction de sa propre expérience, de ses connaissances, et de ce qu'en disent les pratiquants - il donne des repères, des critères de réussite, des consignes d'action, ou réalise une démonstration, en rapport avec l'activité et les éventuelles difficultés des pratiquants - en fonction des constats réalisés sur les pratiquants, il individualise ses consignes, il simplifie ou complexifie la situation, il aménage le matériel ou propose un exercice adapté
	Evaluer le niveau d'autonomie des pratiquants (UCC n°6)	Créer les conditions de l'évaluation et favoriser l'autoévaluation des pratiquants (UCC 6 – a) Situer les pratiquants dans leur progression sur les fondamentaux de la technique, de la sécurité, du sensmarin et de la protection de l'environnement (UCC 6 – b) Evaluer le niveau global d'autonomie des pratiquants (UCC 6 – c) Orienter le pratiquant vers les offres d'activités de la structure (UCC 6 – d)	Epreuve n°4: épreuve au poste de travail constituée de trois séquences d'évaluation – conseil avec entretien de retour d'expérience	 Il organise l'évaluation en continu il organise des situations spécifiques d'évaluation Il donne au pratiquant des occasions de s'auto évaluer Il utilise les outils d'évaluation fournis par la structure il saisit les opportunités pour évaluer les différentes étapes de la progression dans les trois domaines de la technique, de la sécurité et du sens marin et de l'environnement nautique. Il évalue précisément la capacité des pratiquants à s'affranchir de la supervision d'un encadrant et à élargir leur périmètre de navigation Il promeut les produits et activités de la structure en faisant le lien entre le niveau et les aspirations des pratiquants, il conseille les pratiquants dans leurs choix d'activité à l'issue du stage ou de la séance



ANNEXE 3: NIVEAU TECHNIQUE VOILE PRE REQUIS POUR L'ENTREE EN FORMATION DU CQP d'AMV

Valant référentiel de niveau technique du certificat d'Assistant Moniteur de Voile (AMV)

Le niveau technique (pratique et théorique) des moniteurs de voile conditionne la qualité de leurs interventions pédagogiques et l'efficacité de leurs interventions de sécurité (surveillance, anticipation et intervention d'urgence en cas d'incident ou d'accident, capacités d'observation et pertinence des interventions, qualité des conseils, etc.). La définition de ce niveau technique, les modalités de son évaluation et les critères et indicateurs de réussite sont définis ci-après. La validation du niveau 5 FFVoile est réalisée par un évaluateur habilité.

NOTA: pour les personnes en situation de handicap, mental, moteur ou sensoriel, l'évaluation du niveau technique s'effectue à leur demande sur leur support nautique habituel de pratique, incluant les éventuels aménagements rendant possible la pratique.

A- DEFINITION DU NIVEAU TECHNIQUE REQUIS : Naviguer de façon performante et responsable

Le niveau technique voile requis (unité de compétences techniques n° 1 - UCT 1) pour l'accès à la formation et à la qualification d'AMV évalue la double compétence pratique et théorique dans la ou les spécialités choisies par le ou la candidat(e) parmi toutes les familles de supports nautiques (planche à voile, dériveur, multicoques, habitable, croiseurs,...). Il atteste de sa maîtrise de la conduite et du pilotage autonome, performante et responsable du ou des supports nautiques à voile utilisé(s).

Compétences certifiées : Le niveau de maîtrise attendu correspond à la capacité du ou de la candidat(e) à naviguer de façon performante et responsable, notamment en situation de surpuissance, c'est-à-dire d'être capable :

- d'évoluer en sécurité sur une durée et dans des périmètres élargis,
- d'exploiter les variables du milieu et les caractéristiques du support pour optimiser son rendement,
- de se montrer responsable vis-à-vis du milieu et des autres pratiquants.

Ce niveau comprend évidement la maîtrise des manœuvres de récupération d'un « l'homme à la mer » et s'il y a lieu, la capacité à tenir tous les postes à bord d'un voilier à équipage. Ce niveau technique voile correspondant au Niveau 5 de la carte de progression et de certification du pratiquant délivrée par la FFVoile. La progression FFVoile s'organise en 3 domaines : la « technique », permettant de développer ses compétences de pilotage ; la « sécurité », amenant le pratiquant à se prendre progressivement en charge dans ce domaine; le « sens marin et l'environnement », contribuant à former des pratiquants éco responsables. Au fur et à mesure de la progression dans ces trois domaines, le pratiquant peut faire certifier son niveau d'autonomie (niveaux 1 à 5 FFVoile).

Les compétences pratiques et théoriques suivantes sont attendues. Le candidat doit être capable de :

- Technique : réaliser toutes trajectoires directes ou indirectes, coordonner ses actions lors de toutes les manœuvres, notamment en surpuissance, réagir et s'adapter aux variations de l'environnement, maîtriser la navigation avec et sans instruments, de jour comme de nuit (lorsqu'il y a lieu, selon le support).
- **Sécurité**: évoluer en sécurité sur une durée et dans des périmètres élargis.
- Environnement et sens marin : se responsabiliser vis-à-vis du milieu et des autres pratiquants.

Voici le détail des compétences tiré de la carte de progression de la FFVoile (niveau 5 FFVoile) :



Vos compétences au niveau 5









NIVEAU 5 FFVOILE

Domaine TECHNIQUE Exploiter les variables du milieu et les caractéristiques du support pour optimiser son rendement.

Trajectoires directes (sous puissance et surpuissance)

- Coordonner les actions de barre-écoute-déplacement, (gréement/déplacement en PAV) pour optimiser la vitesse.
- Adapter constamment les réglages et la conduite en fonction de l'allure et des variations de vent et de mer, pour optimiser la vitesse.

Trajectoires indirectes (sous puissance et surpuissance)

- Coordonner les actions de barre-écoute-déplacement, (gréement/déplacement en PAV) pour optimiser le gain au vent ou le gain sous le vent.
- Augmenter le gain au vent ou sous le vent pendant les virements ou les empannages, en adaptant les manœuvres aux conditions de vent et de mer.

Coordination

• Gérer et coordonner l'équipage lors des différentes manœuvres.

Réaction/adaptation

- Choisir la trajectoire rapprochant de l'objectif (adonnantes/refusantes).
- Repérer les zones de vent et courant potentiellement plus ou moins fort.

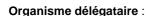
Navigation

• Maîtriser l'utilisation des différentes techniques de navigation (GPS, estime, relèvements, pilotage...) de jour comme de nuit.

Domaine SECURITE Evoluer en sécurité sur une durée et dans des périmètres élargis.

- Remorquer une embarcation (à la voile ou au moteur).
- Mettre en relation le paysage rencontré avec la carte marine.
- Définir et critiquer sa route, entretenir une estime.
- Maintenir l'état du bateau ou de la planche.

Domaine SENS MARIN-ENVIRONNEMENT Se responsabiliser vis à vis du milieu et des autres pratiquants.







Sens marin

- Présenter les informations météo utiles à la définition du programme de navigation.
- Reconnaître les principaux phénomènes susceptibles de faire varier les conditions de vent dans un délai de trois heures.
- Organiser les tâches collectives / gérer un équipage, en habitable.
- Naviguer en groupe de pratiquants solidaires.

Environnement

- Veiller au respect des règles de préservation des espèces naturelles.
- Connaître les principaux éléments du patrimoine maritime, lacustre ou fluvial du site.
- Connaître les métiers liés au milieu.

B- EVALUATEURS ET MODALITES D'EVALUATION

1- Evaluateurs

Les évaluateurs du niveau technique requis pour l'accès à la formation et à la qualification d'AMV sont habilités par la FFVoile.

2- Modalités d'évaluation

L'évaluation du niveau technique tient compte à la fois du curriculum de navigation du ou de la candidat(e), du résultat de tests pratiques de performance et du test de connaissances. Les résultats obtenus en compétition sont également pris en compte (classements, titres, etc.). L'évaluation des connaissances s'effectue dans toute la mesure du possible simultanément aux tests pratiques de performance mais peut également faire l'objet d'une vérification à part.

Le niveau des compétences pratiques s'apprécie lors d'une ou plusieurs sessions de navigation observées par un évaluateur habilité et comprenant un ou plusieurs parcours réalisés dans des conditions de mer et de vent incluant de la navigation en surpuissance.

L'appréciation de niveau du candidat prend en compte le curriculum des navigations effectuées de manière autonome, montrant la variété des situations de pratique rencontrées (types de temps, types de supports, types de mer ou plans d'eau, types de pratiques,...). La durée du test pratique peut varier en fonction des conditions météorologiques rencontrées, du type de navire ou engin à voile utilisé. Elle s'étale généralement entre une journée et une semaine, en particulier pour la navigation de croisière qui demande une observation dans la durée (navigation de nuit, maîtrise du mental d'un équipage, réalisation de tout ou partie d'un projet de navigation).

Le niveau des connaissances théoriques s'apprécie à l'occasion d'un test dans les trois domaines de la technique, de la sécurité, de l'environnement et du sens marin.

C – EQUIVALENCES

Dispensent de l'attestation de niveau technique de navigation performante et responsable pré requise pour la formation au certificat d'AMV (niveau 5 FFVoile) sous réserve de satisfaire au test de connaissances théoriques :

- une note pratique délivrée par le DTN de la FFVoile pour le BEES voile, égale ou supérieure à
- l'attestation de niveau technique d'accès à la formation au DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « voile » ou au DESJEPS spécialité « performance sportive », mention « voile » délivrée par le DTN.
- un résultat obtenu en compétition selon une grille fixée par la FFVoile,
- l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau « voile » du ministère chargé des sports.



ANNEXE 4 : MODELE DE DEMANDE DE VAE POUR LE CQP D'AMV

Le modèle de demande de VAE figure en pages 25 et 26.







FFVoile Mission Formation & Emploi - 17 rue Henri Bocquillon - 75015 PARIS Tél. 01 40 60 37 00 - Site : www.ffvoile.fr - Contact : formation@ffvoile.fr



DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE 🗆 OU D'ÉQUIVALENCE 🗆 POUR LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION D'ASSISTANT MONITEUR VOILE

Fiche à renvoyer à la ligue régionale de votre choix ou, à défaut, avec l'avis de la ligue à la FFVoile 17 rue Henri Bocquillon - 75015 Paris, dans tous les cas, accompagnée d'un chèque ou d'un eurovirement de 27 € à l'ordre de la FFVoile (participation aux frais d'instruction et de jury en 2012) et de la fiche d'inscription ci-jointe

Je soussigné(e) (Nom, prénom) (*):	
	ence FFVoile (*) irement en cours de validité :
Domicilié(e) :	
Code Postal :	
Tél. /Cellulaire :	Mel: @
Atteste sur l'honneur la véracité des renseignements portés ci-après à votre conn	aissance et détaillés au verso, et sollicite l'équivalence de tout ou partie du cursus niteur Voile. Vous trouverez ci-joint les pièces justificatives indiquées ci-après, en
Niveau technique FFVoile (*) (**): (Précisez le type de support :catamaran, dériveur, habitable, planche à voile) Support n° 1:	Autres titres, diplômes ou certifications (**): Arbitre Fédéral: Précisez Entraîneur Fédéral: Précisez
Niveau de formation ou diplôme déjà acquis (**): CAEV ☐ MF ☐ Support: Niveau: A2C1 ☐ A3C2 ☐ Autre:	Autres formations pédagogiques :
Nombre de jours de navigation en qualité de (*) : Pratiquant Voile Légère	Nombre de jours d'encadrement en qualité (*) : De Moniteur Voile Légère jours De Moniteur Croisière jours détaillez au verso partie « C »
Autres titres, diplômes ou certifications (*) (**): Attestation natation 100m+passage sous obstacle en surface 1m de long Attestation de secourisme: Brevet de réanimation: Attestation de formation moteur diesel: Certificats eaux intérieures: Coche Sport Carte Mer Permis côtier Permis Hauturier Capacitaire marin / pêcheur: Certificat de radiotéléphoniste restreint ou équivalent. BEES Voile 1er degré 2ème degré 3ème degré BPJEPS « activités nautiques » mention: Brevet Patron de Plaisance Voile ou Capitaine 200: Autre (précisez):	Fait à : Le : Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention manuscrite « tous renseignements attestés sur l'honneur » (*)
	RVE POUR AVIS direction technique nationale, association nationale)
Avis favorable ☐ Avis défavorable motivé ☐	
	Par

Les PREREQUIS OBLIGATOIRES sont mentionnés à l'encre rouge : LES JUSTIFICATIFS SONT A JOINDRE IMPERATIVEMENT à votre dossier pour qu'il soit présenté au jury

(*) Important : aucune suite ne sera donnée à cette demande si une seule des cases signalées par un « * » n'est pas renseignée. Licence FFVoile en cours de validité (**) Cochez cette case pour chaque pièce justificative jointe. Exemples de pièces justificatives : copie de diplômes, copie du Livret international, attestation d'organismes, attestation sur l'honneur de dirigeants et formateurs fédéraux, témoignages sur l'honneur, ...





FFVoile Mission Formation & Emploi - 17 rue Henri Bocquillon - 75015 PARIS Tél. 01 40 60 37 00 - Site : www.ffvoile.fr - Contact : formation@ffvoile.fr



Classement nat	ionai ou epreuve	s (natures	, riiveau et ileu)	Série (fonction à bord)	Date ou année
- JOURNÉES			Voile légère	☐ Croisière ☐	
Période (du au)	Nombre de jo navigation		Nombre de milles parcourus (2)	Parcours réalisé (départ, arrivé, via) ou zone de navigati
Une séance de voil	e légère vaut ½ joi	urnée de na	avigation	(2) Pour la croisière seulement	
– JOURNÉES	D'ENCADRE	MENT			
Période (du au)	Nbre de journées d'enseignement	Support	Type de public encadré (nombre, âge,)	Lieu d'exercice ou parcours réalise	és (départ, arrivée, via)

(*) Important : aucune suite ne sera donnée à cette demande si une seule des cases signalées par un « (*) » n'est pas renseignée.



ANNEXE 5: MODELE DE DEMANDE DE VALIDATION D'ELEMENTS ISSUS D'ATRES **CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS**



Organisme délégataire :



Mission Formation & Emploi FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17 rue Henri Bocquillon - 75015 Paris

JC/MN/120921

Tél. 01 40 60 37 00 – Télécopie : 01 40 60 37 37 - www.ffoile.fr

DEMANDE DE VALIDATION DE CERTIFICATIONS OU DE **QUALIFICATIONS FRANCAISES OU ETRANGERES**

pour l'obtention du Certificat Assistant Moniteur Voile (AMV)

FICE	ie a retourner a la Fryolie – acc	compagnee a un cheque ou a un v	en 2012)	revoile (participation aux trais d'instruction
Je s	soussignée) NOM		Prénom	Sexe:
N°	licence FFVoile (1):		année 201	Nationalité
Né((e) à		Pays	le
Coo	de postal	Ville		Pays :
Tél	éphone domicile :		Tél. cellul	laire ou travail
		ention du certificat d'		
	 Un allègement de 	formation		
	Une délivrance pa	artielle du certificat d'A	MV	
	Une délivrance co	omplète du certificat d'	AMV	
		es avec mention mar l'original" avec date	nuscrite obligatoire : " <i>de</i> et signature) :	ocument certifié sur
	Attestation natation	100 mètres + passage	sous obstacle en surface	l mètre de long
	Attestation de secou	risme		
	Permis de conduire l	es bateaux à moteur		
	Niveau technique vo	ile certifié (niveau 5 l	FFVoile)	
_				
Ш.	Autre:			
	Autre ·			
	Autre:			
T1 /	11			
			ntionnés sur les 4 pages d	le la presente fiche Signature de l'intéressé
		•	les 4 pages de ce dossier.	Signature de l'interesse
		=	on the 4 pages of this form.	
	, ,	, , ,	, , , ,	<i>,,,</i> ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
(1)			nt adhésion pour l'année en cours à c ensés de la licence FFVoile – <mark>COPIE à j</mark>	
Ce	-			noncés (nombre de P.J. :)

Page 27 sur 60



A- DIPLOMES OU QUALIFICATIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF :

 Diplôme le plus éleve 	e :
---	-----

Diplômes	Année d'obtention et durée de validité	Organisme délivreur	Prérogatives

2. Autres diplômes et qualifications :

Diplômes ou qualifications	Année d'obtention et durée de validité	Organisme délivreur	Prérogatives

3.	Qualification des evaluateurs (si connue) :
Poı	ur le diplôme le plus élevé :
Poı	ur les autres diplômes :



B- EXPERIENCES ET NIVEAUX D'EXPERTISE DANS LE DOMAINE CONCERNÉ :

1. Pratique personnelle :

Support	Volume de pratique (*)	Niveau de pratique (**)	Résultat en compétition (***)	Remarques (****)
Voilier de croisière				
Dériveur				
Catamaran de sport				
Planche à voile				
Motonautisme				
Autres (préciser) :				

^(*) Précisez en nombre d'années, de mois, semaines, demi-journées ou heure, selon le cas.

2. Expériences personnelles d'encadrement :

Niveaux de	Supports des	Durées totales	Tranches d'âges	Domorques
publics encadrés	pratiquants	d'encadrement (*)	encadrées (**)	Remarques
Débutants	Croisière			
	Dériveur			
	Catamaran			
	Planche à voile			
	Motonautisme			
Perfectionnés	Croisière			
	Dériveur			
	Catamaran			
	Planche à voile			
	Motonautisme			
Compétiteurs	Croisière			
	Dériveur			
	Catamaran			
	Planche à voile			
	Motonautisme			

^(*) Précisez l'unité utilisée : nombre d'heures, de demi-journées, de semaines ou de mois, selon le cas.

^(**) Indiquez le niveau de qualification correspondant au maximum d'autonomie du pratiquant.

^(***) Indiquez le plus haut résultat obtenu en compétition (local, régional, national, international).

^(****) Précisez ici, le cas échéant, tout élément susceptible de faciliter l'évaluation du niveau.

^(**) Indiquez les tranches d'âges : 3^{ème} âge (+ 65 ans) – Adultes (18/65 ans) - Adolescents (14/17 ans) – Enfants (11/13 ans) – Jeunes enfants (-10 ans)



3. Niveaux de responsabilités professionnelles :

Responsabilités	Nombre de personnes en responsabilité	Durée globale de la fonction (*)	Organismes employeurs (**)	
Moniteur	participants			
Responsable d'équipe de moniteurs	moniteurs			
Chef de base Directeur	moniteurs			
Autres : (précisez)				
(*) En nombre d'heures, de demi-journées, de semaines ou de mois, selon le cas. (**) Indiquez l'adresse complète des organismes employeurs ; au besoin, reportez-la ci-après.				
4. Niveau de connaissances personnelles dans les domaines suivants : (Indiquez "1" pour Notions, "2" pour Connaissances approfondies, "3" pour Maîtrise technique professionnelle "4" pour Recherche universitaire)				
a Aára/budra duransiau.		f Mataura/antrations		

universitaire)	
a- Aéro/hydro dynamique :	f- Moteurs/entretiens :
b- Technologie, matériels :	g- Psychologie/pédagogie :
c- Météorologie :	h- Physiologie/entraînement physique:
d- Navigation :	i- Gestion comptabilité
e- Secourisme/sauvetage :	i- Accueil/vente/publicité :

Autres : (précisez)

k-	m-
I-	n-



ANNEXE 6: CONVENTION DE DELEGATION





Convention de délégation du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'Assistant Moniteur de Voile (AMV)

La présente convention est établie entre

La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de la branche du sport, ci-après dénommée « la CPNEF Sport », représentée par M. Président(e) et, M. Vice-président(e).

et

la Fédération Française de Voile, ci-après dénommée « la FFVoile », sise 17 rue Henry Boquillon, 17015 à PARIS, représentée par son Président M. Jean-Pierre CHAMPION

Vu l'accord national de la branche professionnelle du sport du 6 mars 2003 relative à la mise en œuvre des CQP

Vu la déclaration des partenaires sociaux du 15 avril 2005,

Vu la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 7 juillet 2005 étendue le 25 novembre 2006

Il a été convenu ce qui suit :

Titre I - Objet et contenu de la délégation

Article 1

La CPNEF Sport délègue la mise en œuvre du CQP AMV à la FFVoile (délégataire).

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation entre les parties signataires.

Article 2

La mise en œuvre du CQP AMV comprend la désignation de la FFVoile (délégataire) :

- En tant qu'opérateur de la mise en œuvre de la formation,
- En tant que responsable du contrôle de la qualité des formations organisées,
- En tant que garant de la qualité et de la transparence du processus de certification,
- En tant que responsable de l'analyse de l'évolution des besoins particuliers du secteur professionnel en voile pour l'adaptation permanente du CQP,
- En tant que responsable du bon déroulement des jurys.





Article 3

La CPNEF Sport s'engage à soutenir la mise en œuvre du CQP AMV par tous les moyens mobilisables: dispositifs de financement adaptés, travaux d'observatoires, travaux de sa sous commission CQP, accompagnement et formations, défense de l'intérêt des titulaires et du délégataire,...).

Article 4

La CPNEF Sport est l'autorité de dépôt et de renouvellement du CQP. A ce titre, la FFVoile s'engage à respecter cette qualité dans l'identité visuelle, notamment en apposant le logo de la CPNEF qui lui est fourni sur l'ensemble des documents administratifs et des supports de communication du CQP AMV.

Titre II - Modalités de mise en œuvre

Article 5

En tant qu'opérateur de la mise en œuvre de la formation,

- La FFVoile peut organiser les formations préparant au CQP AMV au sein de ses propres structures de formation dans le respect du règlement de la certification.
- La FFVoile est également chargé du dispositif d'habilitation des formations d'organismes extérieurs.

Pour ce faire, la FFVoile constitue et convoque une commission d'habilitation. Cette commission statue après examen pour toute demande émanant d'un organisme de formation externe à la FFVoile. Elle se fonde pour cela sur « le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation du CQP » figurant en annexe 6 du présent règlement.

Après étude des pièces du dossier, la commission d'habilitation peut :

- habiliter l'organisme de formation ;
- reporter la décision de manière à obtenir des compléments d'information ;
- inviter l'organisme de formation à se présenter en audition ;
- refuser l'habilitation en précisant le motif du refus.

En cas de refus d'habilitation, l'organisme de formation peut présenter une nouvelle demande ou saisir la commission des litiges dont la composition et le fonctionnement figurent en annexe 11 du règlement du CQP AMV.

La commission d'habilitation valide la liste nationale des structures habilitées à organiser la formation et le calendrier annuel des formations. L'habilitation est accordée pour la durée de l'année civile. Elle pourra être reconduite suite à une demande de renouvellement. L'habilitation peut être suspendue, voire retirée par la FFVoile sur proposition motivée de la commission ou en cas de non respect des engagements par l'organisme de formation.

La liste des structures et des formations habilitées est tenue à la disposition de la CPNEF Sport.

Article 6

En tant que responsable du contrôle de la qualité des formations organisées, et au nom de la CPNEF Sport, la FFVoile met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des formations réalisées. Ce dispositif fonctionne en application de l'annexe 6 du règlement du CQP AMV (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).



Article 7

En tant que garant de la qualité et de la transparence du processus de certification, la FFVoile organise les jurys dans les conditions définies à l'article 13 du règlement du CQP. Elle veille au respect des procédures et à la neutralité des jurys vis-à-vis des candidats.

La FFVoile met à disposition des candidats les informations nécessaires aux procédures de validation des acquis d'expérience (VAE). Elle instruit les dossiers de demande de VAE dans les conditions prévues au règlement du CQP (article 6 et 8). Elle propose les conditions d'accompagnement des candidats.

Article 8

En tant que responsable de l'analyse de l'évolution des besoins particuliers du secteur, la FFVoile pilote la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du CQP et une analyse d'opportunité au regard de la situation professionnelle visée par la qualification et son évolution.

Elle contribue à la réalisation d'études de l'observatoire de la branche notamment par le suivi des certifiés.

Ces obligations sont réalisées dans le cadre de la procédure de renouvellement du CQP AMV (fin de la durée initiale d'enregistrement au RNCP).

Article 9

La délégation est attribuée pour la durée d'inscription du CQP au RNCP. Sauf avis contraire adressé au délégataire au moins six mois avant la fin de la période de délégation, celle-ci sera reconduite tacitement en cas de renouvellement du CQP.

La CPNEF sport peut à tout moment suspendre la délégation accordée pour motif grave et pour une durée de 6 mois maximum. Elle peut également la retirer, pour motif grave ou sérieux, après avoir entendu les représentants de l'organisme délégataire préalablement informés des faits reprochés.

La FFVoile peut dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention à l'issue des sessions de formation habilitées et après avoir satisfait à ses obligations de délégataire.

Article 10

En tant que responsable du bon déroulement des jurys, au nom de la CPNEF sport, la FFVoile convoque les jurys selon la composition prévue à l'article 13.1 de la décision de renouvellement et de règlement du CQP AMV. Les conflits éventuels liés à la mise en œuvre de la présente convention de délégation font l'objet d'une conciliation entre les signataires. Les conflits n'ayant pas trouvé de solution amiable entre la CPNEF Sport et la FFVoile sont du ressort du tribunal d'instance de Paris.

Article 11

La présente convention prend effet à compter de la date de publication au Journal Officiel de l'inscription du CQP AMV au RNCP.

Fait à PARIS en 2 exemplaires, le ... septembre 2012

La présidence de la CPNEF Sport

Le président de l'organisme délégataire







ANNEXE 7 : CAHIER DES CHARGES D'HABILITATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION du CQP « AMV »

Le présent cahier des charges définit les conditions d'habilitation par la Fédération Française de Voile (FFVoile) des organismes de formation et des formateurs pour la mise en œuvre de la formation conduisant au Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'Assistant Moniteur de Voile (AMV).

Tout organisme désirant mettre en place une ou plusieurs formation conduisant au CQP AMV devra préalablement être habilité par la FFVoile qui a délégation de la CPNEF sport pour la mise en œuvre de la certification. L'habilitation est accordée pour une ou plusieurs sessions de formation au CQP AMV. Elle pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement au maximum sur la période d'enregistrement du CQP au RNCP.

L'organisme de formation qui souhaite bénéficier ou faire bénéficier un stagiaire des fonds de la formation professionnelle doit avoir déclaré son activité de formation professionnelle conformément aux dispositions des articles L.6351-1 et R.6385-1 et suivants du Code du travail.

L'organisme de formation doit respecter dans sa proposition et dans la mise en œuvre ultérieure de la formation, le règlement du CQP AMV. Pour la mise en œuvre de la formation, au regard des exigences du référentiel de certification, l'organisme de formation doit disposer :

- de salles de cours, matériel pédagogique et vidéo, équipements nautiques et droits d'utilisation des zones de pratique nécessaires
- de toutes possibilités d'organisation de la formation et des épreuves d'évaluation spécifiques attendues par le délégataire.

1 - Contenu obligatoire de la demande d'habilitation

Le dossier répondant au cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation préparant au CQP AMV comporte les éléments suivants :

- la présentation de la structure et de l'organisme de formation s'ils diffèrent,
- le cas échéant, la justification de déclaration d'activité de formation professionnelle auprès de l'administration compétente, accompagné du dernier bilan pédagogique et financier pour les organismes déclarés depuis plus d'un an.
- les qualifications et l'attestation d'habilitation du responsable de la formation, la liste des formateurs (noms, qualités, habilitations), y compris pour les tuteurs, la liste des évaluateurs sollicités (noms, qualités, habilitations)
- le calendrier prévisionnel des formations sous la forme d'un ruban pédagogique comportant :
- o la répartition et le déroulement précis de la formation en centre et en entreprise ou association,
- o les conditions de mise en situation professionnelle encadrée et en situation d'alternance ;
- o les dates et les modalités de mise en œuvre des épreuves d'évaluation ;
- le coût prévisionnel de la formation ;
- les modalités d'intégration, de positionnement et d'allégement pour répondre au parcours individuel de formation des candidats,
- les modalités de mise en œuvre de la formation proposée :
- o les modalités d'information et d'accueil des participants,
- o les matériels, équipements et types de supports pédagogiques utilisés pour la formation,
- o les modalités d'évaluation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ;
- la description et les conditions de sous-traitance ou de partenariat (copie de la convention, qualification des formateurs).
 - tout autre document ou élément jugé utile au soutien du dossier.

2 - Eléments d'attendus du cahier des charges

Organisme délégataire :



2.1 - Attendus généraux au regard de la définition du CQP dans la branche sport

Extraits de l'accord de branche du 6 mars 2003 et de l'accord CNOSF-CPNEF sport

a) Extrait de l'Accord du 6 mars 2003

Conscients des enjeux de la formation professionnelle pour la branche, les parties affirment leur volonté de développer des formations débouchant sur des qualifications sanctionnées par une certification.

Les partenaires sociaux rappellent que les titulaires de certificats de qualification professionnelle (CQP) ont vocation à répondre aux besoins non couverts par les titulaires de diplômes ou de titres d'Etat.

Cet accord fixe les conditions de mise en œuvre de CQP dans la branche sport. Les CQP seront positionnés dans la grille de classification des emplois mentionnés dans la Convention collective nationale du sport.

b) Extraits de l'accord CNOSF / Branche Sport du 16 novembre 2009 portant création et suivi des Certificats de qualification professionnelle

Préambule

Les partenaires sociaux de la branche sport et les membres du CNOSF, conscients de l'enjeu économique, social et éducatif du sport dans le développement d'une société moderne s'entendent pour assurer conjointement et chacun dans leur responsabilité, la professionnalisation de l'enseignement, de l'encadrement, de l'animation des APS ou l'entrainement et des métiers périphériques (techniques, administratifs...), dans le respect des dispositions du code du sport, du code du travail, de la CCNS et des orientations propres à chacune des parties, en lien avec l'ensemble des dispositifs publics chargés de la formation professionnelle.

Pour mener à bien cet objectif, ils s'accordent pour faire des certificats de qualification professionnelle (CQP) un outil au service de tous : facilitant l'insertion dans le monde professionnel du sport, renforçant le rôle des fédérations en matière de formation et de mise en œuvre des certifications professionnelles de la branche et ouvrant aux certifications professionnelles d'Etat.

L'objet de l'accord qui suit consiste à organiser conjointement les conditions de réussite de ce processus dans un temps restreint, susceptible de satisfaire l'ensemble des parties.

Article 1

Les CQP sont des certifications délivrées sous la responsabilité de la branche professionnelle du sport et attestent d'une qualification immédiatement opérationnelle, liée aux activités physiques et sportives et à leur culture.

A cet effet, les deux parties conviennent d'unir leurs efforts pour que ces certifications et les formations permettant leur accès soient créées dans des délais et conditions satisfaisantes pour répondre au développement de l'emploi et au bénéfice des personnes formées.

Article 2

Les deux parties conviennent de l'établissement d'une demande de création de CQP sur un ou plusieurs des éléments suivants:

- Besoins non couverts par les titulaires de diplômes ou de titres d'Etat.
- Ou pour pourvoir à des emplois à caractère occasionnel, saisonnier, secondaire, accessoire ...
- Ou tout autre critère validé par les parties après la signature du présent accord.

Article 4

Les parties s'engagent à ce que les CQP favorisent une réponse pertinente du point de vue des exigences professionnelles spécifiques et correspondent à un effort de qualification proportionné vis-à-vis des niveaux et volumes d'emplois que le certifié peut en attendre.

Article 5



Les parties s'engagent à contribuer à ce que toutes les certifications professionnelles soient ouvertes par équivalence, par VAE, par la formation, par l'apprentissage et pour les métiers des Activités Physiques et Sportives, aux détenteurs de certifications notamment fédérales, selon les modalités les plus adaptées.

Article 6

Les parties contribueront à rechercher une cohérence forte entre les besoins en emploi, les besoins de certifications exprimés, et le calibrage des propositions d'ouverture de formations finançables. Ils conviennent également d'offrir la plus grande transparence des structures et lieux de formation au bénéfice des formés. Les parties s'engagent à mettre en œuvre une cartographie des certifications et favoriser l'émergence d'un catalogue de formation national annuel, si possible en utilisant les outils modernes de l'information et de la communication.

2.2 – Attendus particuliers au regard de l'habilitation des formateurs

Les formateurs (le responsable de formation, les formateurs, les évaluateurs et les tuteurs) doivent justifier d'une qualification minimum et s'engager par signature au respect du présent règlement et s'efforcer d'œuvrer à sa bonne application.

2.2.1 - Qualifications minimum requises.

Le responsable de la formation au CQP AMV, titulaire d'une certification d'encadrement de la voile de niveau 4 ou supérieur, doit être titulaire de la qualification de Formateur national FFVoile.

Les formateurs au CQP AMV, titulaire d'une certification d'encadrement de la voile de niveau 4 ou supérieure, doivent être titulaires de la qualification de Formateur régional ou national FFVoile ou spécialisés dans un domaine spécifique de compétences (formateurs permis bateau, formateurs secourisme, experts dans un domaine technique ou pédagogique). Ils interviennent à la demande et sous l'autorité du responsable de la formation.

Les tuteurs doivent être titulaires a minima de la qualification de Formateur régional FFVoile et de préférence, de la qualification de Formateur national FFVoile.

Les évaluateurs de niveau technique sont désignés par la FFVoile et les évaluateurs de niveau pédagogique, titulaire d'une certification d'encadrement de la voile de niveau 4 ou supérieure, sont habilités par la FFVoile à valider les UCC en fonction de leurs compétences spécifiques, des UCC2 à 5 pour les formateurs régionaux et toutes les UCC pour les formateurs nationaux.

2.2.2 - Engagement requis pour l'habilitation des formateurs.

Pour être habilités à former au CQP AMV, les formateurs, tuteurs et le responsable de formation, qualifiés conformément au paragraphe précédent, s'engagent par signature au respect du présent règlement ainsi qu'à sa meilleure application.

Les évaluateurs, qualifiés et désignés conformément au paragraphe précédent, s'engagent par signature au respect du présent règlement ainsi qu'à sa meilleure application lors des phases d'évaluation certificative des candidats. Ils s'engagent à exercer leur appréciation en fonction des critères prévus au règlement en toute objectivité. Ils s'interdisent de certifier des membres de leur famille ainsi que leurs plus proches amis qu'ils orientent pour ce faire vers un autre évaluateur.

Les défauts flagrants ou répétés de formation, d'appréciation de niveau technique ou pédagogique, ainsi que le non respect du présent règlement peuvent donner lieu à des sanctions allant de la suspension temporaire d'habilitation (prononcée à titre conservatoire) au retrait temporaire – ou définitif pour les cas de récidive aggravée – d'habilitation. Ces sanctions sont prononcées en première instance par le président de la FFVoile, le cas échéant sur proposition de la commission des litiges du délégataire figurant à l'annexe 11.

Les recours contre une décision de la commission des litiges de la FFVoile s'exercent auprès de la CPNEF sport. Les OPCA de la branche sont informés des décisions de suspension et de retrait d'habilitation des formations.



2.3 - Outils d'évaluation

Positionnement

Pour préparer le projet de formation du stagiaire, un outil peut être présenté sous forme de questionnaire permettant aux candidats d'apporter une réflexion sur son parcours et ses acquis. Il doit être en lien avec l'outil construit pour l'entretien de positionnement.

Entretien de positionnement

L'efficacité de cet entretien passe par l'élaboration d'un outil de type "fiche de positionnement" Celui-ci doit avoir fait l'objet en amont d'une réflexion permettant de cibler les questions qui feront émerger les éléments du parcours de chaque candidat et de guider l'entretien. Il doit permettre une prise de note synthétique par le formateur.

Une grille d'entretien peut également être élaborée et remise à chaque stagiaire pour préparer au mieux l'entretien de positionnement.

Fiches d'évaluation

Cet outil est construit pour vérifier les compétences associées à chaque Unité de compétences visées par la qualification du CQP AMV.

Le livret de liaison

C'est un outil interactif qui doit être construit de manière à favoriser les échanges entre les différents partenaires. Il doit également permettre de faire un suivi du parcours du candidat.

Le stagiaire a en charge de faire renseigner par les formateurs ou le tuteur ce livret de liaison.

2.4 - Conseils et recommandations à l'attention des tuteurs

Les formes de l'alternance sont multiples et ne peuvent se résoudre à un modèle unique, cependant il semble souhaitable de privilégier la forme de l'alternance intégrative également appelée alternance réelle interactive. Cette forme de mise en œuvre demande un travail en amont et en aval, car il associe l'organisme de formation et l'entreprise. Il existe une convergence complète et opérationnelle entre les différents acteurs de la formation.

L'organisme de formation et l'entreprise se concertent sur :

- les objectifs de la formation en alternance :
- les contenus de formation :
- les référentiels de certification.
- la désignation des évaluateurs habilités.

Les modalités associant l'entreprise et le centre de formation devront être clairement explicitées.

Le tuteur a pour objectif d'apporter une aide tout au long de la formation. Il a pour mission d'accompagner l'apprenant dans le métier d'AMV. Il veillera à la régulation du dispositif, l'implication du stagiaire et tentera d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées par celui-ci.

Le temps consacré au tutorat peut être évalué à un volume d'environ 20% du temps habituel de travail du tuteur.





HABILITATION DES FORMATEURS PREPARANT AU CQP AMV

A adresser à la FFVoile, délégataire de la CPNEF sport

Fonction: Adresse:	e) :
Code Postal : Téléphone : Téléphone cell N° de licence (s Certifications e	Commune :Télécopie :Courriel :t qualifications :
M'engage à :	
	Respecter le règlement du CQP AMV ;
	Participer périodiquement aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs ;
	Rendre compte à l'organisme délégataire du déroulement des formations (bilan ponctuel et bilan annue de synthèse) ;
	Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur sité émanant de la FFVoile, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification ;
	Suspendre ou arrêter toute action de formation à la première injonction de la FFVoile ou de la CPNEF sport en application de l'annexe 4 du règlement du CQP AMV (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).
FAIT à	Le
Signature préc	édée de la mention manuscrite

« lu et approuvée »





MODELE D'HABILITATION DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

A adresser à la FFVoile, délégataire de la CPNEF sport

Je soussigné (e) :
	Prénom :
	égal (président ou personne dûment mandaté) de l'organisme suivant :
·	
Nature de l'org	anisme : public de formation
	formation privé relevant d'une association affiliée au porteur de projet
	formation privé autre
numéro d'affilia Adresse :	gistrement de l'organisme de formation conformément à l'article L920-4 du Code du travail (précisez le ation Fédération s'il y a lieu)
	Télécopie :
Courriel :	
	tation comme organisme de formation au CQP AMV et m'engage, dûment mandaté(e) pour ce faire par e je représente, à :
	Respecter le règlement du CQP AMV,
	Informer en temps utiles les autorités de la FFVoile des sessions de formation projetées (projets annuels de formation et modifications éventuelles en cours d'année) ;
	Transmettre à la FFVoile la liste des formateurs impliqués dans les formations au CQP AMV
_	accompagnée de la preuve de leur habilitation ou, à défaut, de leur demande d'habilitation ;
	Autoriser périodiquement la participation de ces formateurs aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs ;
	Rendre compte aux autorités de la FFVoile du déroulement des formations (bilan ponctuel et bilan annue
_	de synthèse);
	Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification ;
	Transmettre à la demande de la FFVoile un suivi de cohortes des certifiés ;
	Suspendre ou arrêter toute action de formation à la première injonction de la FFVoile ou de la CPNEF Sport en application de l'annexe 4 du présent règlement (cahier des charges d'habilitation et de mise en
	œuvre de la formation).
FAIT à	Le
	édée de la mention
manuscrite « lu	u et approuvée »



ANNEXE 8: CRITERES D'EVALUATION POUR LA CERTIFICATION du CQP AMV

Epreuve n° 1 - Certification de l'UCC1 SECURISER LE CONTEXTE DE PRATIQUE

La certification de cette épreuve en situation d'urgence simulée permet de valider *l'exigence préalable à la mise en situation pédagogique* du stagiaire AMV.

Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve se déroule en trois temps :

• Le candidat devra réaliser un parcours « sécurité » d'environ 20 minutes permettant d'évaluer sa maîtrise sur différentes techniques professionnelles :

	Acquis	Pas Acquis
Prévenir des postures à risque lors de la manutention du matériel		
Récupérer un homme à la mer à partir d'un bateau de sécurité. PLS, geste d'urgence		
Redresser un dériveur ou un catamaran à partir d'un bateau de sécurité		
Remonter par ses propres moyens dans le bateau de sécurité à partir d'une		
immersion		
Remorquer des dériveurs, des catamarans ou des planches à voile		
Se mettre à l'eau et passer sous une coque		
Utiliser une sécu		
Utiliser un moyen de communication		
Evaluer les conditions MTO		
Dégréer sur l'eau		

- A la suite de ce parcours, le candidat devra faire face à une situation d'urgence simulée préalablement tirée au sort. Le candidat et l'évaluateur resteront ignorants de la situation donnée jusqu'à ce qu'elle survienne en situation d'encadrement. Le candidat doit être capable de prioriser les actions à réaliser face à une situation d'urgence. La situation tirée au sort doit correspondre à une réalité de terrain (risque mortel si risque de noyade, de traumatisme ou d'hypothermie):
 - Arrivée d'un grain
 - o Un équipier coincé sous la coque suite à un dessalage
 - o HLM conscient
 - o HLM inconscient
 - Chavirages multiples
 - o Un équipier blessé à un membre / à la tête
 - o Démâtage ou autre casse matérielle
 - Oubli de bouchons en cata
 - o Panne moteur de sécu, crevaison
- A l'issue de la situation d'urgence simulée, le candidat s'entretiendra durant 10 minutes maximum avec l'évaluateur. L'entretien portera sur les observables et les procédures (DSI) que le candidat a mis en œuvre pour gérer la situation d'urgence.

Conditions de réalisation requises pour l'épreuve de certification:

- Nombre de supports préconisé : 5
- En auto-encadrement
- Sur la famille de support correspondant au niveau 5 de l'AMV
- MTO: 5nds ≥ vent ≥ 20nds



UCC certifiée	Critères de certification du candidat	Observables et indicateurs
	Il anticipe le départ, la navigation et	Respecte les consignes du RTQ sur l'organisation du jour
ou d'accident (UCC 1 – b) tiquant et le matériel (UCC 1 – d) de la structure (UCC 1 – a) nautique et la zone de pratique ou 1 – c)	le retour en fonction des conditions	Met des procédures de fonctionnement avec ses pratiquants (départ, retour, rassemblement)
	météorologiques dont il s'est informé;	Connaît le mémo sécu, donne des consignes claires et adaptées à ses pratiquants.
	Il applique les consignes du RTQ en	Se laisse de l'eau à courir
b) CC - a) ratic	la matière ;	Compte ses bateaux et ses pratiquants, les localise (balayage permanent)
- b UC	Le candidat met en œuvre les procédures	Temps de réaction < à 10-15 sec
C 1 C 1 de	d'organisation du plan d'eau. Il maîtrise et	Diagnostique la situation (EC de faire l'état des lieux) : « Le problème c'est »
rcc fric Jc	utilise les procédures de communication	Priorise les actions :
(U)	adaptées ;	- intervient en fonction du DSI (connaît la procédure d'intervention et la met en œuvre)
ent e n tur tur	Il priorise les actions à réaliser, pour éviter	- alerte son RTQ (utilise la VHF, communique un message clair et adapté à la situation)
cid et l ruc ruc	le sur accident, réduire les délais	- choix de repli (connaît le périmètre de navigation, de sécurité)
unt unt u str iqu	d'intervention des secours, en cohérence	- sécurise les autres pratiquants : regroupe, met au mouillage, consignes
d'	avec les spécificités des supports encadrés	Attitude face à l'accident :
Réagir et intervenir de façon adaptée en cas d'incident ou d'accident (UCC er les manœuvres et interventions pour préserver le pratiquant et le matériel Appliquer le dispositif de surveillance et d'intervention de la structure (UCC en compte la situation du jour pour adapter le matériel nautique et la zone obâtir le plan de navigation (UCC $1-c$)	et du dispositif de sécurité de la structure.	- reste calme
len len pi pi tioi tioi érié		- rassure - clair dans ses consignes, persuasif
ncic rr le /en nat		- évalue en permanence l'évolution de la situation / regarde en permanence son groupe
f'ir rve rve terv e n		Justifie ses choix, ses ordres de priorité
as e ése 'in' er l ati		Participe à la rédaction du compte-rendu d'accident/incident
adaptée en cas d'incident utions pour préserver le praveillance et d'intervention ur pour adapter le matériel plan de navigation (UCC		Ateliers:
e e e our our se e e ad add add na		Check list de sa sécu, des supports
on adaptée ventions po surveillance jour pour a le plan de		Evalue les conditions météo (force, direction, état du plan d'eau, évolution)
ion ion eill r pe		Manutention : prévention sur le portage (posture), mal de dos, tenue vestimentaire (chaussure,), sollicite une aide extérieure.
n a		HLM: trajectoire, vitesse d'approche, endroit de récupération, technique de sortie de l'eau, bilan santé, mise en PLS
aço rrve e su lu j		Se met à l'eau, attache sa sécu, passe sous une coque, analyse la situation, pas de panique, ne se met pas en danger, remonte dans sa
le façon interven f de surv on du jou bâtir le j	Il organise la préparation du matériel et	sécu
ir d et i siti	l'aménage si besoin en cours de séance ; il	Redresse : met en sécu l'équipage, rend acteur les stagiaires, positionnement sécu, moteur allumé/éteint, orientation du support, prise
en res pos itua	utilise correctement le bateau à moteur et	du support, vitesse d'exécution
erv uvi dis	se décentre de la conduite pour remorquer,	Remorquer : aborde le support (vitesse, traj, débraye), temps de prise en remorque (max 10min pour 5 bateaux), consignes aux
int nœ nœ · le te l	aborder les supports, redresser un bateau	pratiquants (dérive, écoute, les mains,) claires, concises et adaptées, gère l'organisation de la mise en remorque, gestion du
ma ma mp	chaviré, récupérer un pratiquant.	matériel (patte d'oie, longueur,), regarde 90% du temps sa remorque, compte régulièrement, trajectoire, vitesse
agir es l liq col	, , ,	Maniement de sa sécu : trajectoire, adapte sa vitesse, connaît les pannes moteur, coupe-circuit, coupe son moteur lors des
Rés er l App en		manipulations
rrise		Envoie un message clair et concis aux secours à l'aide de sa VHF/portable/gestuel
Taît		Dégréer : positionne le support / au vent, met clair le matériel, vitesse d'exécution
P _r		
Réagir et intervenir de façon adaptée en cas d'incident ou d'accident (UCC 1 – b) Maîtriser les manœuvres et interventions pour préserver le pratiquant et le matériel (UCC 1 Appliquer le dispositif de surveillance et d'intervention de la structure (UCC 1 – a) Prendre en compte la situation du jour pour adapter le matériel nautique et la zone de pratique bâtir le plan de navigation (UCC 1 – c)		Degréer : positionne le support / au vent, met clair le matériel, vitesse d'exécution



Epreuve n° 2 : Certification de l'UCC2, 3 et 4 Favoriser le développement d'attitudes préventives chez les pratiquants Permettre un temps de pratique de navigation maximal Entretenir l'engagement des pratiquants dans l'activité

Les enjeux professionnels :

UCC2 : accompagner le pratiquant vers l'autonomie notamment sur le domaine de compétence « sécurité »

UCC3 : maîtriser les techniques professionnelles pour permettre des temps de pratique maximum et mettre en place des situations

d'animation

UCC4 : prendre en compte le projet du pratiquant / les caractéristiques du public / concevoir des situations d'animation

Conditions de réalisation requises pour l'épreuve de certification:

- Nombre de supports préconisé : 5
- Niveau des pratiquants (niveau de 1à 3, cf. prérogative d'encadrement de l'AMV)
- Public d'école de voile inscrit dans un cycle d'apprentissage
- Sur la famille de support correspondant au niveau 5 de l'AMV
- Les 3 séquences se feront sur 2 publics de pratiquants différents (adultes/enfants pour permettre l'adaptation aux caractéristiques des publics) au cours de 3 moments clés : une phase préparatoire, la phase d'accueil, en situation sur l'eau.



UCC certifiée	Critères de certification du candidat	Observables et indicateurs	Acquis	Pas Acquis
 UCC 2 Favoriser le développement d'attitudes préventives chez les pratiquants UCC 3 Permettre un temps de pratique maximal UCC 4Entretenir l'engagement des pratiquants 	- Il vérifie l'adaptation du matériel confié aux pratiquants en les sensibilisant sur son utilité et sur les procédures de réglages et d'adaptation à réaliser Il anticipe et limite les temps de préparation et les mises en place; il sollicite les pratiquants afin de les rendre actifs dans toutes les phases de la séance - Il permet l'expression, suscite et oriente le projet; il valorise l'action des pratiquants - Il justifie le choix d'une zone de navigation, en présente les difficultés, et les précautions à prendre aux pratiquants - Il adapte son discours et son attitude au public encadré; il fait preuve d'attention et d'écoute et répartit ses interventions équitablement entre les pratiquants; il favorise les échanges entre participants - Il définit et présente des procédures de communication à distance entre pratiquants; il évalue le temps et la distance séparant les pratiquants; il identifie rapidement les pratiquants en difficulté - il exploite les possibilités offertes par le matériel, les conditions de navigation pour garantir la faisabilité du projet de navigation - il prend en compte les objectifs et l'éventuelle commande de la structure - il varie ses interventions sur un même thème, en fonction de l'âge et des capacités physiques des pratiquants - Il propose des outils d'auto-organisation; il promeut l'entraide et confie des responsabilités aux pratiquants - Il fait reconnaître des zones d'abri et de regroupement, et expérimenter des procédures d'attente et d'intervention de sécurité entre pratiquants - Il règle les supports pour faciliter le pilotage; il organise la situation pour qu'elle fasse appel aux acquis des pratiquants et qu'elle leur propose des sollicitations en matière de technique, sécurité sens marin et environnement, spécifiques au niveau visé	Phase préparatoire / Phase d'accueil du pratiquant : UCC2 Présente un topo sécu à ses pratiquants Zone de navigation (RDV, repli,) Mode de communication sur l'eau Rend acteurs ses pratiquants dans la vérification de leur matériel et équipement personnel UCC4 : Il favorise l'échange : questionne individuellement et collectivement et prend en compte les caractéristiques des publics Il est à l'écoute et reformule Il connaît les mots clés de chaque famille de projet Il négocie avec son/ses stagiaires le projet en fonction des conditions du jour En situation d'animation : UCC2 : Gestion de l'espace / de la flotte entre pratiquants UCC3 : Temps de navigation = 2/3 du temps de séance/ temps à terre = 1/3 du temps Organise les départs et retours de plage, les regroupements Rend acteurs ses pratiquants dans ces phases d'organisation et favorise l'entraide Varie la durée et l'intensité des situations en fonction du public La mise en place est cohérente avec le thème choisi et le projet. UCC4 : Il met en cohérence projet/contenu d'enseignement/pré-requis/contraintes Il est présent avec ses pratiquants, les motive en tenant compte des publics UCC 4, 2 : Adapte le matériel en fonction des conditions météo, pour faire vivre le projet de navigation et en présente les principes aux pratiquants		



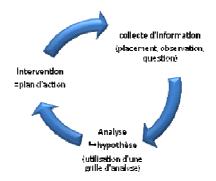
- Certification de l'UCC5 <u>INTERVENIR POUR ACCÉLÉRER LES PROGRÈS DES PRATIQUANTS</u>

Conditions de réalisation requises pour l'épreuve de certification:

- Nombre de supports préconisé : 5 (pour permettre une intervention individuelle et collective)
- Niveau des pratiquants (niveau de 1à 3, cf. prérogative d'encadrement de l'AMV) ⇒ élargir la notion « d'autoencadrement »
- Sur la famille de support correspondant au niveau 5 de l'AMV
- MTO: 5nds ≥ épreuve sur l'eau ≥ 20nds, sinon utilisation de la vidéo (Ex: site de la FF Voile, *Médiavoile*)
- Durée: 20 minutes max

Modalités pour l'évaluateur :

- Le candidat tire au sort un thème relevant :
 - De manœuvre (virement, empannage, envoi/affalage sous spi, HLM, empannage sous spi, prise de coffre, ...)
 - o De conduite (près, portant, travers, sous spi, ...)
- Il est impensable de ne pas pouvoir certifier la compétence visée (ici l'analyse de la technique) sous prétexte d'un problème de sécurité, de gestion de flotte ou de projet de navigation (le temps sur le dispositif étant relativement contraint, autant l'utiliser à former, plutôt qu'à évaluer!). Aussi l'évaluateur aménage la situation, prend en charge les autres dimensions de la séance (sécu, mise en place, ...) afin que l'activité du moniteur apprenti soit focalisée sur le pratiquant et sa progression.
- L'AMV met en œuvre ses outils (grille d'observation, grille d'analyse, répertoire d'interventions)
- On vérifier que l'AMV est en capacité à faire évoluer une situation en la simplifiant ou en la complexifiant (sur quel levier il joue : temps, espace, trajectoire, circulation ?)



⇒L'activité de l'évaluateur ne se résume pas à évaluer le résultat observable sur le pratiquant mais <u>bien à</u> <u>évaluer le processus mis en œuvre par l'AMV (collecte l'info, émet des hypothèses, fait le choix d'un mode d'intervention)!</u>

L'AMV n'aura pas forcément la réponse juste du premier coup, en revanche il devra réinterroger son mode d'intervention, son analyse voire son observation.



UCC certifiée	Critères de certification du candidat	Observables et indicateurs
ts.	- Il se donne le temps et la possibilité d'observer les pratiquants, sans compromettre leur activité	 Choix dans la mise en place / au thème travaillé. Placement pour observer : observation assiette, trajectoire, profil de la voile, pratiquants
des pratiquants	- Il interprète les conduites en fonction de sa propre expérience, de ses connaissances, et de ce qu'en disent les pratiquants	 Placement pour communiquer : au vent/sous le vent Questionne le pratiquant et le fait reformuler. Durée et fréquence des interventions. Durée de la situation pour les pratiquants (rythme, évolution)
progrès	- Il donne des repères, des critères de réussite, des consignes d'action, ou réalise une démonstration, en rapport avec l'activité et les éventuelles difficultés des pratiquants	 Utilise la grille d'observation. Privilégie le dialogue avec les stagiaires pour interpréter les échecs et les réussites (affine son analyse).
accélérer le	- En fonction des constats réalisés sur les pratiquants, il individualise ses consignes ; il simplifie ou complexifie la situation, il aménage le matériel, il propose un	 Utilise la grille d'analyse (Emet des hypothèses, propose des remèdiations en fonction de son expérience, son niveau technique, du schéma de fonctionnement de l'engin, d'un répertoire d'image de référence). Varie le type de consignes et d'intervention et les utilise au moment opportun et adapté / au niveau du pratiquant. (cf catalogue vu en formation)
venir pour	exercice	 Claire concise et précise Organiser des interventions individuelles et/ou collectives
UCC5 Intervenir pour		 Evalue le résultat chez son pratiquant et donc relance son processus d'intervention / d'analyse / d'observation Anticipe une éventuelle adaptation du matériel, simplification et complexification : Adapte le matériel à l'exercice, au niveau des pratiquants, à la météo. (bloque des commandes, règle,) Utilise les leviers de l'enseignant adaptés à la situation (espace, temps, trajectoire et circulation). Régulation individualisée ou collective.



Epreuve n°4 - Certification de l'UCC6 EVALUER LE NIVEAU D'AUTONOMIE DES PRATIQUANTS

Enjeu professionnel : l'AMV engage sa responsabilité dans la certification des 3 premiers niveaux de pratique.

Pour répondre à cette ambition, l'AMV doit maîtriser un ensemble de compétences :

- Evaluation continue au travers de situations spécifiques (évaluatif) : EC de donner des critères d'évaluation par rapport à une situation vécue sur l'eau
- Auto-évaluation du pratiquant (formatif) par l'utilisation de la carte de progression : EC d'utiliser la carte de progression et lors d'un bilan de séance de la mettre en lien avec la situation vécue
- Distinction entre progression et niveau d'autonomie : EC d'évaluer un niveau d'autonomie et de permettre au pratiquant d'évaluer ses propres limites en projetant le pratiquant dans un contexte où l'AMV ne l'a pas vu !
- Ecouter et intégrer les remarques, communication sur l'offre-produit : EC d'orienter en fonction d'un profil et d'un projet de navigation, le pratiquant vers un produit de la structure ou externe (fidélisation de la pratique par une démarche commerciale)

Il faut une certaine continuité dans la certification, c'est ce qui lui donnera la capacité à argumenter : l'AMV pourra justifier de la validation ou non du niveau en s'appuyant sur les compétences décrites dans la carte de progression (nécessaire mais pas suffisant) et sur une situation globale reflétant la prérogative de pratique liée au niveau.

Conditions de réalisation requises pour l'épreuve de certification:

- L'évaluateur sur cette épreuve est obligatoirement Formateur National
- Nombre de supports préconisé : 5
- Niveau des pratiquants (niveau de 1à 3, cf. prérogative d'encadrement de l'AMV)
- Public d'école de voile inscrit dans un cycle d'apprentissage (par exemple stage de 5 jours)
- Sur la famille de support correspondant au niveau 5 de l'AMV
- Les 3 séquences se feront sur le même groupe de pratiquants, de niveau 3 maximum et au cours de 3 moments clés : un bilan de séance, la situation globale du pratiquant et un bilan de stage.

Modalités pour l'évaluateur :

L'évaluateur suivra l'AMV sur un même groupe de pratiquants sur 3 moments privilégiés :

- lors de l'animation d'un bilan de séance
- sur la situation de certification (« situation globale ») proposée au pratiquant à l'issue du stage
- à la délivrance des niveaux, pendant le bilan de stage

- .



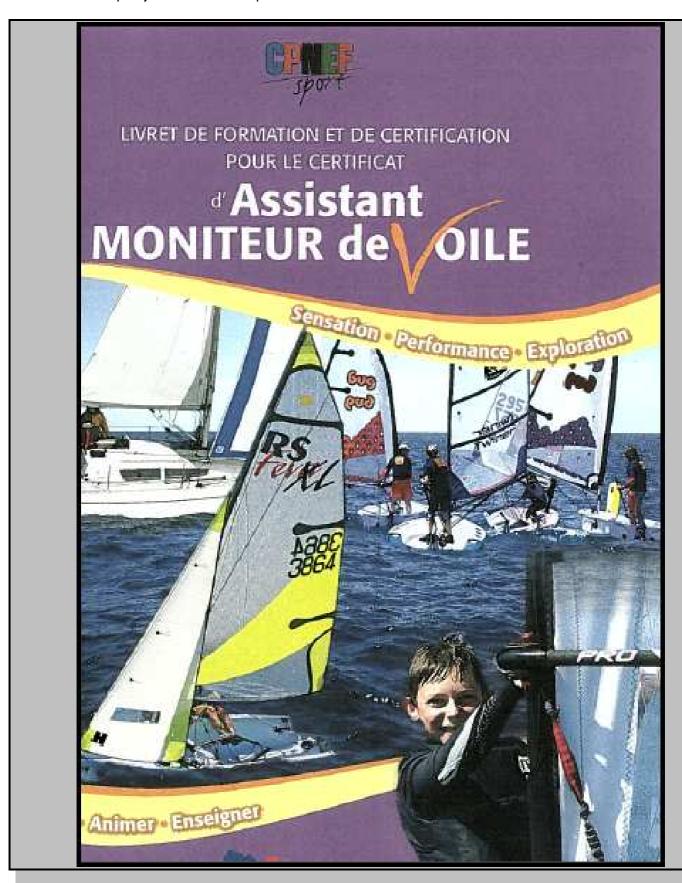
UCC certifiée Critères de certification du candidat Observables et indicateurs Acquis	Pas Acquis
- Il organise l'évaluation : Il donne au pratiquant des occasions de s'auto évaluer - Il utilise les outils d'évaluation ; Il donne au pratiquant des occasions de s'auto évaluer - Il utilise les outils d'évaluation ; Il donne au pratiquant des occasions de s'auto évaluer - Il utilise les outils d'évaluation ; Il donne au pratiquant des occasions de s'auto évaluer les diffèrentes étapes de la progression dans les trois domaines. - Il évalue précisément la capacité des pratiquants à s'affâneathré de la supervision d'un encadrant et élargir leur périmètre de navigation de la certification que resident des seiture dans ses choix d'activité à l'issue du stage ou de la leçon Situation globale : En adéquation avec le projet Pertiment / au niveau de pratique visé / critères de certification Met en œuvre une grille de certification avec indicateurs mesurables (peut-être la carte de progression) Misce n place cohérente (adapte l'aménagement de la situation si nécessaire) et placement efficace pour permettre l'evaluation Fevalue individuellement chaque pratiquant, à chaque poste Bilan de slage : Aménage l'environnement, retours individuels et collectifs Argumente la certification en faisant référence à sa grille de certification, la carte de progression et la situation globale vécue sur l'eau par le pratiquant Détermine les prérogatives de navigation du pratiquant / à son projet, sa marge d'évolution Permet au pratiquat d'evaluer ses propres limites en le projetant dans autre contexte Remplit correctement le livret de certification Mesure l'indice de saitsfaction du client (fiche de satisfaction/questionnaire qualité)	Pas Acquis





ANNEXE 9: LIVRET DE FORMATION ET DE CERTIFICATION DU CQP AMV

Document complet joint sous format pdf.



Organisme délégataire :

Tour .

Page 48 sur 60



ANNEXE 10: QUALIFICATION VISANT A GARANTIR LA SECURITE DES PRATIQUANTS ET DES TIERS DU CQP AMV

FICHE SYNTHETIQUE:

Les compétences certifiées par le certificat de qualification professionnelle D'ASSISTANT MONITEUR DE VOILE (AMV) répondant aux exigences de la qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers sont les suivantes :

- A- Dans les certifications pré requises (dites « unités de compétences techniques »)
 - une attestation de niveau technique de navigation performante et responsable à la voile (niveau 5 FFVoile),
 - un permis de conduire les bateaux à moteur,
 - une attestation de formation aux premiers secours,
 - une attestation natatoire de 100 mètres départ plongé avec passage sous un obstacle flottant d'un mètre en surface en fin de parcours.

B- Dans la certification pédagogique (« unité de compétence capitalisables n° 1 »)

-La validation de sécuriser le contexte de la pratique (Unité de Compétences Capitalisables n° 1 / UCC n° 1)

- Appliquer le dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) réglementaire de la structure,
- Prendre en compte la situation du jour pour adapter le matériel et la zone de pratique,
- Réagir de façon adaptée en cas d'incident ou d'accident,
- Maîtriser les manœuvres et interventions pour préserver les pratiquants et les matériels.

Globalement, dans le domaine de l'intervention en cas d'incident et d'accident, l'AMV est capable de :

- distinguer les situations incidentaires et accidentelles, classiques de celles qui revêtent un caractère exceptionnelle,
- de communiquer à distance,
- d'intervenir dans les situations incidentaires et accidentelles courantes,
 de "prioriser" les risques, de protéger des aggravations et d'alerter dans les situations accidentelles, et incidentaires de caractère exceptionnel,
- de commander les pratiquants dans les situations incidentaires et accidentelles.

Ainsi, l'AMV est capable :

- d'anticiper le départ, la navigation et le retour en fonction des conditions météorologiques dont il s'est informé;
- d'appliquer les consignes du RTQ en la matière ;
- de mettre en œuvre les procédures d'organisation du plan d'eau ;
- de maîtriser et utiliser les procédures de communication adaptées ;
- de prioriser les actions à réaliser, pour éviter le sur accident ;
- de réduire les délais d'intervention des secours, en cohérence avec les spécificités des supports encadrés et du dispositif de sécurité de la structure ;
- d'organiser la préparation du matériel et de l'aménager si besoin en cours de séance ;
- d'utiliser correctement le bateau à moteur et de se décentrer de la conduite pour remorquer, aborder les supports, redresser un bateau chaviré, récupérer un pratiquant.



Sommaire

I. ANALYSE FONCTIONNELLE DES SITUATIONS DE NAVIGATION ENCADREES

- A) REPERTOIRE DES SITUATIONS DE NAVIGATION A RISQUES POTENTIELS
 - a) Exemples de situations « courantes »
 - b) Exemples de situations « exceptionnelles »
- **COMPETENCES A VERIFIER** B)
 - a) Les compétences de sécurisation en encadrement courant
 - b) Les compétences spécifiques de sécurisation

II. ELEMENTS DE LA QUALIFICATION DITE DE « SECURITE » DU CERTIFICAT D'AMV

- A) Compétences dites de « sécurité » certifiées dans les unités de compétences techniques (UCT n°1 à 4) pré requises à l'entrée e n formation pédagogique
- B) Compétences dites de « sécurité » certifiées dans les Unités de compétences capitalisables (UCC n°1) intégrées à la formation pédagogique

I. ANALYSE FONCTIONNELLE DES SITUATIONS DE NAVIGATION ENCADREES

L'analyse fonctionnelle de l'encadrement de la voile permet de distinguer deux types de situations touchant à la sécurité des pratiquants et des tiers accueillis au sein d'une structure et d'un programme de navigation organisé. Il convient au préalable de distinguer les situations « incidentaires » des situations « accidentelles ». Par ailleurs, on distingue d'une part, les situations classiques auquel l'encadrement nautique fait habituellement face sans aide extérieure et auxquelles il convient de se préparer de manière systématique (capacité d'assistance). D'autre part, les situations exceptionnelles auxquelles seule l'expérience, assortie d'un entraînement régulier et spécifique, permet de faire face et pour lesquelles l'encadrement ordinaire doit généralement faire appel à une aide extérieure (sécurité civile et maritime, SNSM, sauveteurs professionnels, sportifs de haut niveau,...).

L'encadrement nautique doit pouvoir distinguer rapidement, lorsqu'elles se produisent, les situations accidentelles des situations incidentaires et les situations classiques des situations exceptionnelles. Il doit être préparé à repérer le caractère de gravité d'une situation et formé à recourir sans délais dans ce cas à une assistance. Sa capacité à lutter contre le stress et à éviter une panique communicative prend ici toute son importance, en particulier à bord des voiliers à équipage. L'encadrant de voile doit savoir préparer le pratiquant à une navigation autonome, de niveau 4 FFVoile, sécurisée, le sensibiliser et le former à parer les incidents courants, à réduire les risques et à limiter les conséquences et la gravité des incidents et des accidents.

Une liste de situations, établie à partir de l'expérience collective (groupe national d'experts FFVoile), permet de définir et de développer un savoir-faire et un comportement adaptés, inclus dans le référentiel de compétences de l'AMV. La compétence de sécurisation reste constitutive de la compétence technique et pédagogique globale. On peut cependant en isoler les principaux constituants aux fins d'évaluation et de certification, conformément aux exigences de l'article L 212.1 du Code du sport.

Il faut cependant conserver en mémoire que, dans tous les cas, les résultats de sécurisation d'une navigation présupposent une bonne répartition des rôles en regard des compétences. La compétence d'organisation (responsable technique qualifié, directeur de course ou organisateur d'épreuves) prend ici toute son importance.



REPERTOIRE DES SITUATIONS DE NAVIGATION A RISQUES POTENTIELS A)

On distingue les situations auxquelles le moniteur occasionnel de voile en charge d'un groupe de pratiquants peut faire face sans aide extérieure (situations dites classiques) de celles qui nécessitent habituellement le recours à une assistance extérieure (situations dites exceptionnelles). Une des premières compétences de sécurisation des pratiques encadrées consiste bien évidemment pour l'encadrement direct à distinguer ces deux types de situations afin de ne pas retarder l'arrivée des secours en cas d'accident.

La distinction entre les deux types de situation peut s'effectuer à partir de deux critères croisés : le risque d'atteintes corporelles aggravées et les modalités d'intervention et d'assistance.

Par ailleurs, les situations « incidentaires » se définissent par une quasi absence de risque d'atteinte à l'intégrité corporelle des pratiquants et des tiers. Les situations «accidentelles » se définissent à l'inverse par l'existence d'un risque d'atteinte corporelle. Le risque d'aggravation des atteintes corporelles par absence d'assistance extérieure ou retard des soins à donner place une situation dans le deuxième groupe. Autrement dit, le recours aux moyens modernes de rapatriement (vedette rapide, hélicoptère, SAMU,) doit être engagé dès lors qu'un possible retour à la voile, même dans des conditions de sécurité satisfaisante pour les équipages et le matériel, risquerait de conduire à une possible aggravation de la santé de la personne blessée.

L'encadrement des situations incidentaires relève soit d'une intervention dite de « sécurisation », c'est-à-dire le retour en conditions de sécurité à un abri ou au point de départ de la navigation, soit d'une intervention dite «pédagogique», c'est-à-dire l'utilisation à des fins d'enseignement d'une situation occurrente, par exemple l'apprentissage de la conduite à tenir dans un tel cas ou la prise en main de la situation par les pratiquants, sous la responsabilité du moniteur.

A l'inverse, les situations accidentelles se définissent par l'impossibilité quasi générale d'utilisation pédagogique de l'événement, sauf à faire courir au(x) pratiquants) un risque supplémentaire ou aggravant.

Cette distinction aide à définir les situations courantes auxquelles l'AMV doit pouvoir faire face. Elle rend possible la description des activités courantes de sécurisation dans l'exercice de la fonction d'AMV. Elle permet également de décrire les situations exceptionnelles qu'il doit pouvoir identifier immédiatement pour alerter sans délai les secours nécessaires.

a) Activités courantes de sécurisation :

- Transmissions des consignes de sécurité avec vérification de la compréhension auprès des différents publics,
- Analyse des situations météorologiques prévisibles,
- Surveillance d'une zone de navigation et d'un groupe de pratiquants,
- Rassemblement, après dispersion, d'une flotte ou d'une escadre,
- Assistance à l'équipage d'un voilier chaviré et remorquage,
- Vérification et utilisation d'un moteur.
- Vérification et utilisation du matériel de sécurité et de navigation,
- Conduite à tenir en cas de blessure légère ou de malaise courant (coupure, peur, refroidissement léger, coup de soleil, mal de mer,...),
- Bilan d'une collision sans gravité avec d'autres usagers,
- Assistance de plaisanciers en difficulté,
- Assistance immédiate à un(e) pratiquante) coincé(e) sous un voilier chaviré



- Assistance à un homme à la mer visible et conscient, dans des conditions de manœuvrabilité courantes.
- Surveillance des portages, manipulations et stockage des bateaux,
- Conduite à tenir en cas de panne de moteur,
- Sollicitation d'une aide extérieure ou interne au club (alerte, détresse) en cas de situation exceptionnelle.

b) Situations exceptionnelles:

- Evolution météorologique défavorable, soudaine et imprévue (coup de vent, brouillard,...),
- Démâtage ou bris de matériel rendant la navigation et le transport d'un blessé impossibles, voire risques aggravants.
- Chavirage simultané de nombreux voiliers,
- Feu à bord non maîtrisable,
- Panique généralisée,
- Homme à la mer invisible et inconscient,
- Plusieurs hommes à la mer simultanément.
- Voie d'eau importante,
- Retournement d'un croiseur,
- Dérive de tout ou partie d'une flotte vers une zone de danger,
- Refus d'obtempérer ou rébellion d'un équipage en situation critique,
- Déclaration frauduleuse d'un pratiquant (niveau technique surévalué, incapacités physiques dissimulées, maladie contre indiquée à la pratique de la voile,...).

B) **COMPETENCES A VERIFIER**

Faire face aux situations incidentaires courantes et identifier les situations accidentelles exceptionnelles suppose l'acquisition de compétences de sécurisation indispensables à toutes les fonctions d'encadrement de la voile. D'autres compétences de sécurisation, plus pointues, se révèlent spécifiques à certaines fonctions mais peuvent également être recherchées par un AMV qui souhaite se perfectionner.

Ainsi, on distingue deux groupes de compétences de sécurisation : celui des compétences communes à tout encadrement (moniteurs, entraîneurs, responsables techniques qualifiés) quelque soit sa qualification (AMV, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS,...) et celui des compétences de sécurisation spécifiques à certaines fonctions (RTQ, Entraîneur, enseignant croisière hauturière, chef d'escadre, enseignant en environnement spécifique, directeur de course au large,...) certifications qu'un AMV soucieux de perfectionnement personnel ou de professionnalisation peut aller chercher de manière volontaire

a) Les compétences communes de sécurisation

(Couvertes par le référentiel de certification de l'AMV)

- Respecter les règles et règlements de sécurité,
- Vérifier les équipements de sécurité, de surveillance et d'intervention, leur bon état d'entretien et leur bon fonctionnement,
- S'insérer dans un dispositif global d'intervention et rendre compte de ses observations et interventions.
- Exercer une surveillance constante de la zone de navigation, y compris en situation d'assistance ou d'intervention pédagogique,





- Repérer les conditions de dangerosité de la pratique,
- Repérer les pratiquants en difficulté et arrêter un ordre de priorité d'intervention,
- Redresser un voilier léger chaviré, repêcher un homme à la mer, remorquer une embarcation,
- Alerter efficacement les secours (détresse, assistance, localisation, nature de la détresse,...),
- Effectuer les gestes de première urgence nécessaires.

b) Les compétences spécifiques de sécurisation

(Couvertes par des formations et certifications complémentaires, non inclues dans le CQP d'AMV

Les compétences spécifiques de sécurisation dépassent le niveau basique de certification de l'assistant moniteur de voile mais peuvent faire l'objet de formations complémentaires. Ce sont des compétences spécifiques à certaines fonctions d'entraîneur, d'enseignement au large, en environnement spécifique, de directeur de courses et de responsable technique qualifié,

- Gérer les regroupements et les trajets de différents types et de différents groupes d'engins nautiques,
- Repérer la capacité des pratiquantes à faire face à des situations de navigation fortement sollicitantes, en particulier identifier leur degré de fatigue, distinguer l'épuisement du découragement....
- Faire naviguer en environnement spécifique (diplôme spécifique exigé pour cette situation).
- Choisir les sites et les zones de navigation adaptés aux différents publics, engins et programmes
- Concevoir et mettre en place un dispositif de surveillance et d'intervention,
- Coordonner une équipe de surveillance et d'intervention,
- Faire naviguer les pratiquants dans des conditions optimales,
- Prendre des décisions adéquates en situation de danger, potentiel ou avéré.

II. ELEMENTS DE LA QUALIFICATION DITE DE « SECURITE » DU CERTIFICAT D'AMV

La «qualification sécurité» intègre des groupes de compétences techniques et des compétences pédagogiques du référentiel de compétences du certificat d'AMV.

A- Compétences dites de « sécurité » au sein des unités de compétences techniques (UCT) pré requises du certificat d'AMV

- UCT 1 NAVIGATION A LA VOILE : Maîtriser la conduite et le pilotage autonome du (ou des) engins ou navires à voile utilisés avec les pratiquants / naviguer de façon performante et responsable
- UCT 2 NAVIGATION A MOTEUR : Maîtriser la conduite et le pilotage courant d'un bateau à moteur de surveillance et d'intervention
- UCT 3 PREMIERS SECOURS : Connaître la conduite à tenir face à un blessé
- UCT 4 NATATION : Savoir nager couramment pour porter assistance à un équipier en difficulté.





B- Compétences dites de « sécurité » au sein des unités de compétences capitalisables (UCC) du certificat d'AMV

Ces compétences sont référencées au sein d'une Unité de compétences capitalisable numéro un du référentiel de certification de l'AMV.

- 1- Groupe de compétences de sécurisation des pratiques organisées: Sécuriser le contexte de la pratique (Unité de compétences capitalisables n° 1 / UCC1)
- a) Appliquer le dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) réglementaire de la structure,
- b) Réagir de façon adaptée en cas d'incident ou d'accident,
- c) Prendre en compte la situation du jour pour adapter le matériel et la zone de pratique,
- d) Maîtriser les manœuvres et interventions pour préserver les pratiquants et les matériels.

2- Modalités d'évaluation de l'UCC1

Ces compétences sont évaluées au cours d'une épreuve pratique de mise en situation d'urgence Simulée (épreuve pratique n° 1)

Les candidats sont évalués au cours de cette épreuve en fonction de leur capacité à :

- prioriser ses actions et interventions
- éviter le sur-accident et l'aggravation
- réduire le délai d'alerte et d'intervention des secours
- optimiser la préparation du matériel et l'aménage si besoin en cours de séance
- utiliser correctement le bateau à moteur
- se décentrer de la conduite du bateau d'intervention pour intervenir
- remorquer, aborder, redresser un bateau chaviré, récupérer un pratiquant en bonnes conditions de sécurité
- mettre en œuvre les procédures d'organisation du plan d'eau.
- maîtriser les procédures de communication adaptées
- anticiper le départ, la navigation et le retour en fonction des conditions météorologiques dont il s'est informé
- appliquer les consignes du RTQ en la matière.

L'acquisition des 4 unités de compétences techniques pré requises (UCT 1 à 4) et de l'unité de Compétences capitalisables numéro un (UCC 1) du certificat d'AMV est requise pour valider la qualification prévue à l'article L.212.1 du Code du sport. Pour valider l'UCC 1, tous les critères d'exigence sont requis.



Critères d'évaluation des compétences de l'UCC 1 :

Lors de l'épreuve pratique en situation d'urgence simulée

- Il priorise les actions à réaliser, pour éviter le sur accident, réduire les délais d'intervention des secours, en cohérence avec les spécificités des supports encadrés et du dispositif de sécurité de la structure
- Il organise la préparation du matériel et l'aménage si besoin en cours de séance ; il utilise correctement le bateau à moteur et se décentre de la conduite pour remorquer, aborder les supports, redresser un bateau chaviré, récupérer un pratiquant
- Le candidat met en œuvre les procédures d'organisation du plan d'eau.
- Il maîtrise et utilise les procédures de communication adaptées
- Il anticipe le départ, la navigation et le retour en fonction des conditions météorologiques dont il s'est
- Il applique les consignes du RTQ en la matière.

* * *





ANNEXE 11: MODELE DE PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU CQP d'AMV

DATE DU JURY:

COMPOSITION DU JURY:

QUALITE	NOM et PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Représentant du Collège Salariés de la CPNEF sport			
Représentant du Collège Employeurs de la CPNEF sport			
Responsable Pédagogique des Formations			
Représentant de la FFVoile (délégataire)			

RESULTAT DE LA DELIBERATION DU JURY

		VOIES D'ACCES					TOTAL
		Formation	VAE Totale	VAE Partielle	Validation Totale	Validation Partielle	TOTAL
	Hommes						
NOMBRE DE CANDIDATS	Femmes						
	Total						
	Hommes						
PRESENTES	Femmes						
	Total						
	Hommes						
ADMIS	Femmes						
	Total						
	Hommes						
REFUSES	Femmes						
	Total						

Joindre la liste nominative des candidats avec la mention Admis (A), Refusés (R), Défaillants (D)

Organisme délégataire :





ANNEXE 12 : MODELE DE PARCHEMIN DELIVRE AU TITULAIRE DU CQP AMV

Spécimen du premier parchemin recto/verso du CQP AMV en pages 49 et 50.





ഇത് പ്രത്യം പ്രത്യം വിവേദ്യം വിവേദ്യം വിവേദ്യം പ്രത്യം പ്രവ്യം പ്രവ

The state of the s

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLI Assistant Moniteur de Voile

ASSISTANT MOTILE

N



La Fédération Française de Voile (FFVoile), organisme délégataire pour la mise en œuvre de la certification,

- vu l'article L 212-1 et l'annexe II-I de l'article A 212-1 du code du sport,
- vu l'arrêté du 1er juillet 2008 du Ministre chargé de la formation professionnelle portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant les CQP
- vu la délibération de la CNPEF sport du 13 décembre 2005 portant création du CQP d'AMV,
- vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e),
- vu la décision délibérative du jury réuni le

a

délivre, au nom de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) du sport, le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'Assistant Moniteur de Voile (AMV)

à de la company de la company

pour en bénéficier avec les droits et prérogatives qui y sont attachés dans le domaine de l'encadrement de la voile.

Fait à Paris, le

Pour la CPNEF sport, la Présidence Pour la FFVoile,

Le titulaire

CAM

Florence LAMOULIE

Yann POYET

Jean-Pierre CHAMPION



mploi Formation-Fritaire Nationale Emploi Formulare Nationale Emploi Formation Paritaire Nationale Emploi Formation-Sport - Commission Paritai le Emploi Formation-Sport - Commission Paritaire Nationale Emploi Formation-Sport - Co Paritaire Nationale Emploi Formation-Sport - Commission Paritaire Nationale Emploi For Paritaire Nationale Emploi Formation-Sport - Commission Paritaire Nationale Emploi For Sport - Commission Paritaire Nationale Émploi Formation-Sport - Commission Paritaire Nationale Émploi Formation-Sport - Commission Paritaire Nationale Emploi Formation-Sport - Commission Paritaire N ale Emploi Formation-Sport - Commission Paritaire Nationale Emploi Formation-Sport - C on Paritaire Nationale Émploi Formation-Sport - Commission Paritaire Nationale Emploi -Sport - Commission Paritaire Nationale Emploi Formation-Sport - Commission Paritaire nale Emploi Formation-Sport - Commission Paritaire Nationale Emploi Formation-Sport -

m-Sport - Commission Paritaire Natio ion-Sport - Commission Paritaire Nat tionale Emploi Formation-Sport - Con

du certificat de qualification professionnelle d'Assistant Moniteur de Voile

Nationale Emploi Formation-Sport - C

mission Paritaire Nationale Emploi Fe

aire Nationale Emploi Formation-Spe

Conditions d'exercice :

Animation et initiation à la voile.

Limites des conditions d'exercice :

Sous l'autorité d'un titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives de niveau IV ou supérieur, le nombre de titulaires du COP d'AMV placés sous cette autorité ne pouvant être supérieur à 10, dans la limite de 140 pratiquants encadrés par titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur, durant les périodes de congés scolaires et universitaires fixés par les ministères de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale.

uploi Formation-Sport -Commission P ·liaire Nationale Emploi Formation-St oi Formation-Sport Commission Paritaire Nationale Emploi Formation-Sport - Commission ritaire Nationale Emploi Formation-Sport - Commission Paritaire Nationale Emploi Forma ort -Commission Paritaire Nationale Emploi Formation-Sport - Commission Paritaire Nati pi Formation-Sport - Commission Paritaire Nationale Émploi Formation-Sport - Commission Paritaire Nationale Émploi Formation-Sport - Commission Paritaire Nationale Emploi Formation-Sport - Commissio



ANNEXE 12: COMPOSITION ET REGLEMENT DE LA COMMISSION DES LITIGES

En application de l'article 15 du règlement du CQP AMV, la Fédération Française de Voile (FFVoile) instaure une commission des litiges du CQP AMV pour la durée de la délégation accordée à la FFVoile et la durée d'enregistrement du CQP AMV au RNCP à compter de la mise en œuvre de la délégation de la certification par la CPNEF sport.

Article 1 : Objet

La Commission des litiges du CQP AMV examine et statue en premier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle, ou la non-délivrance du CQP AMV ainsi qu'au refus d'habilitation des organismes de formation pour la période de délégation de mise en œuvre de la certification.

Article 2 : Composition de la commission

La Commission des litiges du CQP AMV se compose de quatre membres titulaires et de quatre suppléants :

- Le représentant de la FFVoile qui assure la présidence de la commission,
- Le responsable technique et pédagogique des formations au niveau national ou son suppléant,
- Un représentant des employeurs ou son suppléant nommés par la CPNEF sport,
- Un représentant des salariés ou son suppléant nommés par la CPNEF sport.

Article 3: Fonctionnement de la Commission

La commission des litiges du CQP AMV se réunit sur convocation de son Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le Président à voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il est établi un compte rendu des réunions.

Article 4 : Auteurs, forme et délai de la saisine

- Auteurs : La commission peut être saisie par :
 - un ou une candidat(e),
 - un organisme de formation,
 - un formateur, un tuteur ou un évaluateur,
 - le président d'un jury,
 - le président de la FFVoile.
- Forme et délai : La commission est saisie par écrit dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats ou du refus d'habilitation.

Article 5 : Procédure

Les personnes intéressées par la contestation sont invitées à présenter leurs explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elles peuvent fournir leurs explications par écrit si elles ne peuvent se présenter pour être entendues par la Commission.

Article 6 : Décision et notification

La commission délibère à huis clos hors la présence des intéressés. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Article 7: Appel

Il peut être fait appel de la décision de la commission des litiges du CQP AMV par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CPNEF sport dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission des litiges de la FFVoile aux intéressés.